

(A)

(N^o 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1887.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires
pour l'exercice 1887 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR MM. DE BURLET ET DE BRUYN (3).

PREMIÈRE PARTIE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

MESSIEURS,

Le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 comprend des demandes de crédit à concurrence de 49,381,896 francs qui viendront s'ajouter à des reliquats importants sur les crédits mis à la disposition du Gouvernement en 1886. La note préliminaire n'indique pas le montant de ces reliquats.

| | | | |
|--|-----|------------|---|
| Sur le chiffre de | fr. | 49,381,896 | » |
| les crédits sollicités par le Département de la Guerre (art. 53 à 63 inclus) s'élèvent à | fr. | 19,375,856 | » |

| | | | |
|---|-----|------------|---|
| Reste pour les autres Départements. | fr. | 29,808,060 | » |
|---|-----|------------|---|

(1) Projet de loi, n^o 89.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. DE BRUYN, MÉLOT, FRÈRE-ORBAN, BEGEM, DE BURLET ET DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

(3) La première partie du présent rapport s'occupe des crédits demandés pour les Départements ministériels autres que le Département de la Guerre; M. de Bruyn est chargé de la seconde partie du rapport, relative aux crédits sollicités par ce dernier Département; ce travail sera distribué ultérieurement sous le même numéro.

La section centrale ayant décidé que les dépenses militaires feraient l'objet d'un rapport spécial, nous avons uniquement à nous occuper ici des crédits demandés pour les autres Départements ministériels et qui se subdivisent comme suit :

| | | |
|---|------------------------|--------------|
| <i>Ministère de la Justice</i> (art. 1 et 2) fr. | 261,000 | » |
| <i>Ministère des Affaires Étrangères</i> (art. 3) | 90,000 | » |
| <i>Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique</i> (art. 4, 5 et 6) | 1,700,000 | » |
| <i>Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i> (art. 7 à 49 inclus) : | | |
| a. Routes et ponts (art 7) fr. | 1,700,000 | » |
| b. Bâtimens civils (art 8 à 23) | 4,734,560 | » |
| c. Travaux hydrauliques (art. 24 à 44) | 6,080,000 | » |
| d. Chemins de fer en construction (art 45 à 49) | 7,880,000 | » |
| | <hr/> | |
| | TOTAL fr. | 20,534,560 » |
| <i>Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes</i> (art. 50 à 54) fr. | 7,346,500 | » |
| <i>Ministère des Finances</i> (art. 66 et 67) | 76,000 | » |
| | <hr/> | |
| | ENSEMBLE fr. | 29.808.060 » |

Le Gouvernement a présenté divers amendemens qui modifient ces chiffres :

1^o Adjonction d'un art. 5^{bis} (installation d'un nouveau tir national), majorant de 500.000 francs les crédits demandés pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui se trouvent ainsi portés à 2.000.000 de francs.

Comme l'explique la lettre ci-dessous de M. le Ministre des Finances, en date du 20 avril 1887, le crédit de l'art 65 (Ministère de la Guerre, Casernement) serait diminué de pareille somme de 500.000 francs et réduit à 1,700,000 francs.

« Bruxelles, le 20 avril 1887.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Ensuite d'un accord intervenu entre le Département de la Guerre d'une part et le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique d'autre part, celui-ci cède à celui-là le tir national actuel avec toutes ses dépendances pour y établir une caserne d'infanterie. Cette cession est faite à la condition qu'une

somme de 300,000 francs sera mise à la disposition du Département de l'Intérieur pour être affectée aux installations d'un nouveau tir national.

» En exécution de cette clause de la convention, le Département de la Guerre propose de faire abandon au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique d'une somme de 300,000 francs, à déduire du crédit de 2,000,000 de francs qui fait l'objet de l'article 65 (amélioration du casernement) du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

» J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier de bien vouloir soumettre cet amendement à la section centrale qui examine le projet de Budget en question.

» L'amendement consisterait à inscrire un crédit de 300,000 francs au tableau annexé au projet de loi du Budget, sous la rubrique *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique*; ce crédit formerait l'article 3^{bis} et serait libellé ainsi qu'il suit : « Nouvelles installations du tir national. »

» Par contre, le crédit de l'article 65 précité serait réduit de 2,000,000 à 1,700,000 francs, soit en moins 300,000 francs.

» Il est à remarquer que le Gouvernement disposerait ainsi d'une somme de 625,000 francs pour les nouvelles installations du tir national, en y comprenant le crédit de 325,000 francs qui figure déjà au Budget de 1886.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre des Finances,*

» A. BEERNAERT. »

2° Suppression de l'art. 21 : les raisons en sont exposées plus loin (voir art. 21).

C'est une diminution de 100,000 francs sur le poste « bâtiments civils. »

3° Par contre, le Gouvernement propose d'ajouter un art. 23^{bis}, donnant une majoration de 124,000 francs.

Voici la lettre de M. le Ministre des Finances, en date du 12 avril 1887, justifiant cet amendement :

« Bruxelles, 12 avril 1887.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y a lieu d'apporter un amendement au projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887. Voici en quoi il consiste :

» Le massif de la forêt de Soignes se trouvait interrompu dans toute sa profondeur, sur le territoire de Hoeylaert, par une enclave appartenant à un particulier.

» L'administration, saisissant l'occasion qui vient de s'offrir, a acquis cet immeuble, par acte d'adjudication du 18 février dernier, au prix de 124,000 francs, frais compris.

» Le projet de Budget extraordinaire ne contenant pas de crédit sur lequel ce prix d'acquisition puisse être imputé, il est nécessaire d'en ouvrir un sous le n° 23^{bis} du tableau annexé au projet de loi du Budget. Ce crédit sera ainsi libellé :

» ART. 23^{bis}. *Acquisition d'une propriété formant enclave dans la forêt de Soignes, 124,000 francs.*

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

» *Le Ministre des Finances,*

» A. BEERNAERT. »

La combinaison des amendements 2^o et 3^o a pour résultat de majorer de 24,000 francs le poste des « bâtiments civils », élevé ainsi de fr 4,734,560 à 4,758,560. En résumé, l'examen de la section centrale doit porter sur les crédits suivants :

| | | | |
|--|-----------|-----------|--------------|
| <i>Ministère de la Justice</i> (art. 1 ^{er} et 3) | fr. | 261,000 | » |
| <i>Ministère des Affaires Étrangères</i> (art. 3). | | 90,000 | » |
| <i>Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique</i> (art. 3 ^{bis} , 4, 5 et 6). | | 2,000,000 | » |
| <i>Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i> (art. 7 à 49) : | | | |
| a. Routes, ponts, etc. (art. 7) | fr. | 1,700,000 | » |
| b. Bâtiments civils (art. 8 à 23 ^{bis}). | | 4,758,560 | » |
| c. Travaux hydrauliques (art. 24 à 44). | | 6,050,000 | » |
| d. Chemins de fer en construction (art. 45 à 49) | | 7,850,000 | » |
| | | <hr/> | |
| | TOTAL. | fr. | 20,358,560 » |
| <i>Ministère de la Guerre</i> (pour mémoire). | | | |
| <i>Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes</i> | | 7,346,500 | » |
| <i>Ministère des Finances</i> | | 76,000 | » |
| | | <hr/> | |
| | ENSEMBLE. | fr. | 30,132,060 » |
| | | <hr/> | |

Cette somme, jointe aux reliquats disponibles, forme le montant total des crédits extraordinaires pour 1887.

Le pays se félicitera de voir le Gouvernement affecter cette somme importante à des travaux d'utilité publique.

Comme le dit la note préliminaire, l'équilibre du Budget, rétabli dès le

dernier exercice, permet aux finances publiques de supporter, sans inconvénient, ces dépenses.

La section centrale le constate avec une vive satisfaction.

Tous les travaux nécessaires pour compléter l'outillage économique du pays ne sont pas compris dans les propositions du Gouvernement pour l'exercice 1887; il en restera naturellement beaucoup à décréter et entreprendre, plusieurs semblent même assez urgents et diverses sections ont appelé sur eux l'attention de la section centrale. Nous y reviendrons plus loin; bornons-nous, ici, d'une façon générale, à émettre le vœu que le Gouvernement imprime aux travaux publics restant à exécuter dans le pays une grande activité; qu'il s'attache surtout à terminer diverses grandes entreprises, commencées depuis longtemps, et dont l'achèvement complet semble rencontrer des difficultés et des obstacles toujours renaissants.

Le Trésor public y a engagé des capitaux considérables, mais ceux-ci ne pourront naturellement produire d'effet utile, en rapport avec les sacrifices déjà faits, que quand ils seront terminés.

Cette observation s'applique surtout aux grandes voies d'eau et de fer (art. 27, 45 et 46 du projet de Budget extraordinaire).

Ajoutons que jamais, peut-être, les circonstances n'ont été plus favorables pour l'exécution des travaux de tous genres : la main-d'œuvre et les matières premières sont à des prix extrêmement bas, circonstance dont il serait sage et prudent de profiter. De plus, la situation gênée de l'agriculture et de l'industrie, la crise rigoureuse et prolongée qui pèse sur la classe ouvrière si digne de la sollicitude des pouvoirs publics, ne commandent-elles pas de lui venir en aide en décrétant et en exécutant, le plus activement possible, les grands travaux qui procurent aux diverses industries du pays ce double avantage :

D'une part, une source nouvelle de commandes; d'autre part des moyens plus nombreux et plus perfectionnés de transports : routes, ponts, canaux, grandes voies ferrées, chemins de fer vicinaux, etc., en un mot un outillage économique plus complet, facilitant la lutte contre la concurrence étrangère chaque jour plus redoutable.

Enfin, la situation du Trésor déjà raffermie et qui s'améliore sensiblement, doit être, pour le Gouvernement, un stimulant puissant pour l'exécution active des travaux productifs qui accroissent la prospérité générale.

Pour ne citer qu'une des sources qui alimentent le Trésor, les recettes du chemin de fer se sont accrues de près d'un million de francs, en janvier 1887.

Telles sont, rapidement résumées, les raisons pour lesquelles toutes les sections de la Chambre ont fait un accueil favorable aux propositions contenues dans les articles du projet sur lesquels nous avons mission de vous faire rapport.

La section centrale s'unit à elles et tout en félicitant le Gouvernement de ce qu'il a fait déjà, elle l'engage fortement à activer l'impulsion donnée au travail national.

Autant nous applaudissons aux sages économies de tout genre introduites

dans l'administration; à la simplification des rouages multiples souvent trop nombreux et trop compliqués de la machine gouvernementale; aux réductions opérées sur les dépenses stériles ou de pur luxe, autant nous déplorons de voir entraver ou même ralentir l'essor magnifique qu'ont pris, dans notre pays depuis un demi siècle, les grands travaux d'utilité générale.

La Belgique ne veut point déchoir, dans cette sphère, ni dans aucune autre, du rang distingué qu'elle occupe parmi les nations de l'Europe, elle doit au contraire l'élever encore.

C'est le vœu de la section centrale comme celui du Gouvernement assuré de trouver toujours sur ce terrain l'approbation et l'appui de la Législature.

EXAMEN EN SECTIONS.

Les articles faisant l'objet de ce rapport n'ont pas donné lieu dans les sections à un vote d'ensemble spécial.

Nous croyons donc inutile de reproduire ici le résultat, dans les diverses sections, du vote sur le Budget des dépenses extraordinaires pour 1887. Ce vote a porté principalement sur les crédits militaires dont notre honorable collègue, M. De Bruyn, a s'occuper dans son rapport spécial.

Nous nous bornerons donc à signaler, au fur et à mesure de l'examen des articles du Budget, les observations produites, en sections, sur chacun d'eux.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

TITRE 1^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Elles ont donné lieu à une observation de la part d'un membre de la 2^e section. Ce membre a demandé d'ajouter un § 5^o portant les sommes à payer par la ville d'Anvers à l'État comme prix de la citadelle du Nord et d'augmenter d'autant les recettes.

Voici la réponse du Département des Finances à cette observation :

« Les sommes à payer à l'État par la ville d'Anvers, du chef de la cession des terrains de la citadelle du Nord, sont comprises dans le chiffre global de 2,186,000 francs qui fait l'objet du n° 1^o de l'article 1^{er} (titre 1^{er}) du projet de loi du Budget extraordinaire.

» Voici la décomposition de ce chiffre.

.

| | |
|---|------------------------------|
| » 1 ^o Produit de ventes de biens domaniaux | fr. 2,186,000 » |
| <i>A.</i> Intérêt à 3,75 % sur le prix de 5,776.000 francs dû par la ville d'Anvers en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant, ci | |
| et à compte de 1,458,400 francs sur le prix, lequel ne sera exigé qu'à mesure du paiement de dépenses qu'il doit couvrir | fr. 141,600 » 1,458,400 » |
| Soit ensemble. | |
| <i>B.</i> Produit des terrains restés sans emploi, provenant des emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers | 20,000 » |
| <i>C.</i> Produits des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes | 500,000 » |
| <i>D.</i> Prix de vente de terrains détachés de l'école vétérinaire. | 1,920,000 » |
| <i>E.</i> Prix de vente des biens de cure. | 20,000 » |
| <i>F.</i> Produit des autres aliénations d'immeubles | 10,000 » |
| <i>G.</i> Produit des ventes d'arbres du domaine de Tervueren | 36,000 » |
| Soit un total égal de fr. 2.186,000 » | |

C'est donc, comme on le voit par le litt. *A* ci-dessus, une somme de 1.600,000 francs qu'il y aura à recouvrer à charge de la ville d'Anvers.

Si l'on ajoute à ces 1.600,000 francs les sommes déjà payées par la ville d'Anvers, jusqu'à ce jour, on obtient un chiffre de recette qui couvre les crédits alloués, ou à allouer en 1887, pour le *remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord à Anvers*.

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}. — MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ARTICLE PREMIER. — Un membre de la première section a critiqué le crédit de 61.000 francs, solde des travaux de construction du Palais de Justice, compris dans l'entreprise de M. De Vestel. Cette critique n'est pas fondée, les engagements pris devant être exécutés. Mais, à ce propos, la section centrale a posé au Gouvernement les deux questions suivantes :

1^o Le crédit demandé est-il le dernier et comprend-il le solde général de toute l'entreprise de la construction et accessoires?

2^o Quel est le détail des dépenses successives et le coût total du nouveau Palais de Justice?

Il a été, par le Gouvernement, répondu à ces deux questions. Nous donnons ces réponses ci-après :

Le tableau remis évaluant la dépense totale du Palais de Justice à fr. 44,410,541 72 c., ne comprend pas les dépenses nécessitées par certains travaux à exécuter dans l'avenir.

Ces dépenses ont pour objet les travaux suivants, qui seront exécutés par le service des bâtiments civils.

| | |
|--|---------------------------|
| A. 1° La porte d'entrée de la façade principale, projetée en bronze, soit environ | fr. 55,000 » |
| 2° Les travaux de peinture restant à exécuter dans le péristyle, la salle des Pas-Perdus, et le grand escalier de la rue des Minimes, soit environ | fr. 50,000 » |
| B. 3° Les trottoirs | } fr. 402,000 » |
| 4° Le mur de soutènement de la place | |
| 5° Un mur à l'extrémité de la grille vers les rampes. | fr. 25,000 » |
| C. 6° Placement d'appareils d'éclairage définitifs | fr. 250,000 » |

Il est à noter que ces évaluations approximatives ont été faites en 1883.

En outre, les travaux repris sous les n° 3°, 4° et 5°, sont subordonnés à l'élargissement des rues entourant le Palais et au déplacement de l'hôpital militaire.

« Bruxelles, le 2 mai 1887.

» A M. DE BURLET, membre de la Chambre des Représentants, rapporteur de la section centrale, chargée d'examiner le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

» MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» J'ai l'honneur de vous faire parvenir le relevé général des dépenses qui ont été faites pour la construction et l'aménagement du Palais de Justice de Bruxelles.

» Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

» Le Ministre de la Justice,

» J.-G. DEVOLDER. »

PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES.

Construction.

| | |
|---|----------------------|
| Les crédits mis à la disposition du Gouvernement se sont élevés à | fr. 37,400,000 » |
| La province de Brabant a versé | 2,100,000 » |
| Et la ville de Bruxelles | 4,479,794 72 |
| TOTAL. | <u>43,979,794 72</u> |

| | | |
|--|--------------|---------------|
| | REPORT . . . | 43,979,794 72 |
| Au 1 ^{er} janvier 1887 les dépenses s'élevaient à | | 43,974,385 81 |
| Reliquat à cette date | | 5,408 91 |
| Ce reliquat sera absorbé par la liquidation de quelques dépenses qui doivent encore être imputées sur ce crédit. Au 1 ^{er} mai 1887 le reliquat n'est plus que de fr. 4,342 71 c. | | |
| Un crédit de 61,000 francs est demandé pour liquider le solde des travaux de construction compris dans l'entreprise de M. De Vestel, ci fr. | | 61,000 » |

Ameublement.

| | |
|---|------------|
| Le crédit mis à la disposition du Gouvernement pour pourvoir à l'ameublement des services qui sont à la charge de l'État est de fr. | 369,747 » |
| Au 1 ^{er} janvier 1887 les dépenses s'élevaient à | 369,299 93 |
| Reliquat à cette date | 447 07 |
| Ce reliquat sera absorbé. Il est déjà engagé pour une dépense d'environ 400 francs. | |

RÉCAPITULATION.

| | |
|---|----------------------|
| <i>Construction.</i> — Crédits votés et interventions de la province et de la ville fr. | 43,979,794 72 |
| <i>Construction</i> — Crédit demandé pour le solde des travaux de construction | 61,000 » |
| <i>Ameublement.</i> — Crédit voté pour les locaux à la charge de l'État. | 369,747 » |
| TOTAL. . . . fr. | 44,410,541 72 |

ART. 2. — A la demande de la cinquième section plusieurs questions relatives à cet article ont été posées à M. le Ministre de la Justice.

Nous les reproduisons ci-dessous avec les réponses qui y ont été faites :

| Questions posées par la section centrale. | Réponses du Département de la Justice. |
|---|--|
| Pourquoi le Budget ne comprend-il pas un crédit pour construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Nivelles? | A trois exceptions près, le régime de l'emprisonnement cellulaire est appliqué dans toutes les maisons de sûreté et d'arrêt. Si les villes de Turnhout, de Nivelles et d'Audenarde attendent encore la construction d'une maison d'arrêt cellulaire pour le service de leur arrondissement, c'est que tous les travaux de cette nature ne pouvaient être entrepris à la fois. Quant à l'emploi du crédit sollicité au projet de Budget de 1887, la priorité a dû être donnée |

La maison d'arrêt actuelle n'est-elle point signalée comme insuffisante et insalubre?

La reconstruction n'a-t-elle pas été décidée en principe?

à la construction d'une nouvelle prison à Verriers, la prison actuelle étant devenue absolument insuffisante et une partie de son emplacement devant être affectée à l'agrandissement du Palais de Justice.

La prison de Nivelles n'est pas signalée comme insuffisante; elle comprend en tout 70 lits pour hommes et garçons, et 18 lits pour femmes et filles.

D'après les derniers rapports triennaux, embrassant la période de 1884, 1885 et 1886, l'établissement renfermait :

| | |
|--|----|
| Au 1 ^{er} janvier 1884 : hommes et garçons. | 65 |
| — femmes et filles. | 5 |
| et au 31 déc. 1886 : hommes et garçons. | 45 |
| — femmes et filles. | 12 |

La moyenne de la population totale pendant ces trois années a été de 62 détenus (hommes et femmes).

A la date du 12 avril 1887, il s'y trouvait :

| | |
|-----------------------------|----|
| Hommes et garçons | 48 |
| Femmes et filles | 8 |

On voit donc que le nombre de lits répond suffisamment aux besoins de la population.

Quant à l'insalubrité des locaux, les mêmes rapports triennaux constatent que si les bâtiments laissent à désirer sous ce rapport; ils présentent encore d'autres inconvénients par suite de leur vétusté, de leur mauvaise distribution et de leur peu de sécurité. L'on ne doit cependant pas s'exagérer la gravité de la situation. En effet, l'on renseigne que sur une population de 2,534 détenus qui ont séjourné à la prison de Nivelles, au cours des années 1884, 1885 et 1886, 29 seulement ont réclamé des soins à l'infirmerie et que tous en sont sortis guéris. Aucun décès n'a été enregistré.

Le médecin signale même qu'il n'a eu à traiter aucune maladie contagieuse bien que, en 1886, un assez grand nombre de cas de variole se soit déclaré en ville; il attribue cette situation favorable aux mesures hygiéniques, aux soins de propreté, à la ventilation des locaux, etc.

Non, aucune décision n'a été prise sur ce point.

Certaines prisons cellulaires réclament des travaux d'achèvement ou d'agrandissement qui devront être entrepris et achevés avant qu'il soit possible de mettre à l'étude la construction d'une maison d'arrêt cellulaire à Nivelles.

Il résulte des renseignements fournis par M. le Ministre de la Justice que les locaux de la maison d'arrêt actuelle de Nivelles « laissent à désirer sous le » rapport de l'insalubrité, et qu'ils présentent encore d'autres inconvénients » par suite de leur vétusté, de leur mauvaise distribution *et de leur peu de* » *sécurité* »

Si la situation sanitaire a été jusqu'ici assez favorable, cela tient au peu de durée des peines que les détenus y subissent, mais l'on peut craindre qu'ils ne contractent, dans cet établissement, le germe d'affections sérieuses.

Ces constatations exigent, nous paraît-il, d'une façon impérieuse, que le Département de la Justice décide sans tarder la construction d'une prison cellulaire à Nivelles, et se mette, dès maintenant, en mesure de procéder à ce travail. La section centrale espère voir figurer au prochain Budget extraordinaire le crédit nécessaire à cette fin.

CHAPITRE II. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 3. Un membre de la première section a critiqué la disposition indiquée dans la note préliminaire en vertu de laquelle les occupants de l'hôtel à acquérir pour la légation de Belgique à Pékin auront à supporter les frais de réparation et d'entretien de l'immeuble.

La section centrale ne s'est pas ralliée à cette observation; la mesure proposée est pleinement justifiée, l'occupant se trouvant vis-à-vis du Gouvernement dans une situation analogue à celle d'un locataire.

CHAPITRE III. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Quelques observations générales ont été présentées. Un membre de la première section a demandé que l'on comprît dans ce chapitre un crédit important pour subsidier les communes qui veulent établir un tir pour la garde civique.

Cette question, qui mérite évidemment de fixer l'attention du Gouvernement, a été débattue récemment à la Chambre au cours de la discussion du Budget de l'Intérieur de 1887. Le crédit prévu pour construction de tirs, etc., a été majoré de 20,000 francs et porté à 87,000 francs (art. 32 du Budget de l'Intérieur).

La section centrale pense que cette majoration donne satisfaction suffisante, pour le moment, aux nécessités signalées.

ART. 4, 5 et 6. — Nous reproduisons ci-dessous les questions posées à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à la demande de plusieurs sections, et en regard les réponses qui y ont été faites.

Questions posées par la section centrale.

ART. 5. — Comment se divise le crédit de 500,000 francs?

Quelles sont toutes les villes auxquelles le Gouvernement se propose d'accorder des subsides pour construction et ameublement?

a. D'athénées;

b. D'écoles moyennes.

Dans quelle mesure s'est-il engagé à cet égard, et quelles règles ont présidé à ses engagements?

ART. 5. — Quelle suite le Gouvernement a-t-il l'intention de donner à la construction de l'école normale de Verviers?

ART. 6. — La section centrale demande le détail des prévisions de dépenses pour l'article 6 (construction et ameublement de maisons d'école primaire).

Comment se divise le crédit de 800,000 fr. demandé à l'article 6? A quelles écoles est-il destiné?

Réponses du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Sur le crédit de 500,000 francs porté à l'article 5 du projet de Budget des dépenses et recettes extraordinaires, il y a à imputer les dépenses suivantes :

1^o Ville de Bruxelles. Dernier à compte pour la construction des bâtiments de l'athénée, construction commencée en 1884 . fr. 100,000

2^o Ville de Charleroi. Dernier à compte pour la construction des bâtiments de l'athénée, construction commencée en 1885. . . . fr. 50,000

3^o Commune de Schaerbeek. Dernier à compte pour la construction d'une école moyenne commencée en 1884. . . . fr. 20,000

TOTAL. . . . fr. 170,000

Le surplus sera distribué en proportion des besoins constatés et des dépenses faites par les communes et les provinces. Il y aura notamment à allouer un subside à la ville de Huy dont l'athénée et l'école moyenne ont été détruits récemment par un incendie.

D'accord avec le Gouvernement, la ville vient de renouveler le bail conclu avec la famille De Biolley pour l'occupation des bâtiments de la rue Sommeville, dans lesquels les services de l'école normale sont installés.

Le nouveau bail a pris cours le 1^{er} avril 1887; il a été fait pour un nouveau terme de trois ans.

Des subsides promis aux communes par le Département de l'Instruction publique pour construction et ameublement de maisons d'école primaire, il reste à liquider, à la date de ce jour, une somme de fr. 789,550 »

(Voir la liste détaillée ci-jointe.)

Pour faire face à ses obligations, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a actuellement à sa disposition les ressources suivantes :

1^o Somme disponible sur le crédit extraordinaire d'un million de francs, alloué par la loi du 26 mai

A REPORTER. . 789,550 »

Questions posées par la section centrale.

Réponses du Département de l'Intérieur
et de l'Instruction publique.

| | |
|--|------------------------|
| | REPORT . . . 789,530 » |
| 1886. fr. | 167,572 10 |
| 2° Somme disponible sur le crédit porté à l'article 77, chapitre XIII du Budget ordinaire de l'exercice 1886 . . . fr. | 38,976 61 |
| Soit . fr. | <u>206,548 71</u> |

Lorsque cette somme aura été liquidée au profit des communes, il restera à couvrir fr. 382,801 29

Le crédit de 800,000 francs demandé permettra de faire face à cette dépense et d'accorder de nouveaux subsides pour certains travaux de construction et de reconstruction urgents.

Le tableau annexé donne l'indication des écoles auxquelles est destiné le crédit de 800,000 francs.

(Voir annexe I au présent rapport.)

CHAPITRE IV. -- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 7. — Cet article important a provoqué plusieurs questions que nous reproduisons avec les réponses du Gouvernement.

Questions posées par la section centrale.

Réponses du Département de l'Agriculture, de
l'Industrie et des Travaux publics.

Quelle est l'indication précise des ponts compris dans le libellé : « Rachat de ponts concédés » ?

Une partie du crédit porté à l'article 7 doit servir à payer l'annuité du prix de rachat du pont concédé de la Boverie à Liège, qui est exigible en 1887. Le Gouvernement n'a pris jusqu'ici aucune décision au sujet du rachat d'autres ponts concédés.

Quelle est la dépense spéciale projetée pour l'établissement d'un parc à l'ancien Champ de Manœuvres de Bruxelles ?

Les travaux d'aménagement du parc de l'ancien Champ de Manœuvres à Bruxelles sont estimés à 50,000 francs environ.

Quelles sont les conventions intervenues entre l'État et la ville de Bruxelles, depuis la suppression de l'ancien Champ de Manœuvres, au sujet de celui-ci ?

En exécution des engagements qu'il avait pris dans la note préliminaire de l'article 12 du projet de Budget, le Gouvernement a communiqué sous la date du 13 avril, à M. le président de la section centrale, les diverses conventions dont il est ici question.

Nous annexons au présent rapport, sous les nos II, III, IV et V, la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Intérieur et des Travaux publics en date du 15 avril dernier, deux conventions avenues entre la ville de Bruxelles et le Gouvernement, et la convention avenue le 12 février 1887 entre le Gouvernement et la Société anonyme du Grand concours de 1888.

Les renseignements relatifs à cet article sont trop sommaires : ils ne permettent guère de se rendre compte de l'emploi de ce crédit considérable de 1,700,000 francs qui comprend, du reste, des travaux et dépenses de toutes sortes. Il serait à désirer que, pour l'avenir, ce poste fût subdivisé par catégories de travaux ou de dépenses.

Sous le bénéfice de cette réserve, nous allons examiner deux questions très importantes soulevées par cet article : celle des *ponts nouveaux à construire* et celle des *ponts concédés à racheter*.

Chaque année, au cours de la discussion des Budgets des Travaux publics et des dépenses extraordinaires, les membres des deux Chambres réclament la construction immédiate de nouveaux ponts sur nos canaux et rivières. Il leur est régulièrement répondu par des promesses assez vagues, qui, généralement, n'avancent guère la solution réclamée par les intéressés, et laissent ceux-ci dans la même incertitude qu'auparavant.

Il serait désirable, nous semble-t-il, que le Département des Travaux publics fit dresser le tableau des ponts demandés, avec une étude complète de chacun d'eux au point de vue de la dépense et surtout de l'utilité. Ce travail permettrait de déterminer les ponts dont l'établissement peut être admis et aussi l'ordre dans lequel il conviendrait de les exécuter en s'inspirant de la justice distributive et des services qu'ils sont appelés à rendre aux populations.

Il y aurait, ainsi, moins à craindre de voir décréter et construire des ponts beaucoup plus sous la pression d'influences locales que de la véritable utilité. De plus, on éviterait d'achever certains de ces ouvrages d'art si importants, de préférence à d'autres qui auraient dû logiquement et équitablement obtenir la priorité.

Notre observation est générale; elle ne s'applique point aux trois ponts renseignés dans la note préliminaire : Maeseyck, Sclayn, Meirelbeke.

Il est vrai que leur désignation est suivie d'un etc., qui laisse quelque espoir aux sollicitateurs d'autres ponts. Pour notre part nous voudrions que ce point fût précisé et que l'on adoptât, après examen consciencieux et impartial, un ordre de priorité pour les grands ponts qui sont encore en projet dans le pays.

Le pont de Maeseyck a été mis en adjudication et les travaux sont commencés.

Celui de Sclayn est en projet. Nous appelons l'attention de M. le Ministre sur la question de savoir si ce pont est réellement nécessaire. Il en existe un à Namèche et un autre à Andenne, distant du premier de 9 kilomètres seulement. N'est ce pas une dépense de luxe la création entre les deux premiers d'un nouveau pont qui ne sera qu'à 3 kilomètres du pont de Namèche? Cette observation nous semble d'autant plus sérieuse que l'on construit en ce moment sur la rive droite de la Meuse un chemin de fer vicinal, qui reliera la commune de Sclayn aux stations de la rive gauche, Namèche et Andenne.

Il semble donc qu'il suffirait amplement d'établir à Sclayn une légère passerelle pour piétons, ou tout au plus pour voitures suspendues. Ce travail répondrait pleinement à toutes les nécessités locales et pourrait être exécuté à très peu de frais, car on utiliserait sans doute les piles maçonnées du barrage de Sclayn.

Un pont spécial établi pour le gros roulage exigera au contraire une lourde dépense dont l'utilité est douteuse.

Le dernier pont indiqué dans la note préliminaire est celui de Meirelbeke sur l'Escant. Nous ignorons si le projet en est dressé et si la construction en est prochaine.

La question des ponts concédés à racheter devrait également, à notre sens, faire l'objet d'une étude d'ensemble dressée suivant des principes généraux bien arrêtés. Dans la situation actuelle, quelle est la règle qui guide le Département des Travaux publics pour le rachat des ponts concédés? Nous ne croyons pas nous aventurer en disant qu'il n'y en a aucune et qu'ici encore c'est bien plutôt l'intensité des réclamations et l'influence des solliciteurs qui décident du rachat de tel ou tel pont à péages.

A notre avis, le Gouvernement étant entré dans la voie du rachat des ponts à péages devrait en bonne justice et logique décider qu'il les reprendra tous; nous voulons évidemment parler de tous ceux qui ont un caractère incontestable d'utilité générale et que l'État aurait nécessairement été amené à construire lui-même, si une Compagnie particulière n'y avait pourvu.

Pourquoi laisser à certaines populations la charge souvent très lourde et l'ennui de péages qui constituent en réalité un véritable impôt tandis qu'ailleurs, dans les mêmes conditions, l'État — ou bien a racheté les ponts concédés, et partout supprimé toutes taxes de passage, — ou bien a construit lui-même de ses propres deniers un très grand nombre de nouveaux ponts qui ont toujours été exempts de ces péages?

Cette dernière circonstance rend en effet assez choquant le maintien des ponts concédés.

Sans doute il y aurait à examiner dans quelles limites la situation du Trésor permet de réaliser successivement ce programme; mais le principe serait au moins admis et il suffirait d'en poursuivre l'application d'après un programme et un ordre de priorité bien étudiés comme pour les nouveaux ponts à construire.

Durant ces dernières années le Gouvernement a racheté deux ponts concédés: celui de la Boverie à Liège et celui de Namèche.

Il est très vivement sollicité de prendre la même mesure pour le pont de Seraing dont les péages frappent surtout la classe ouvrière. Nous nous joignons aux membres des deux Chambres qui ont recommandé cet objet à la sollicitude de M. le Ministre, lors de la discussion du Budget des Travaux publics.

La section centrale exprime le vœu que l'accroissement des ressources de l'État permette au Gouvernement de majorer ce crédit.

ART. 8. — Il n'a donné lieu à aucune observation.

ART. 9.

Question posée par la section centrale.

L'installation du Musée ancien au palais des Beaux-Arts laisse-t-il des locaux disponibles pour les Expositions triennales?

Réponse du Gouvernement.

Les Expositions triennales auront lieu désormais dans les locaux occupés naguère par le Musée de peinture. De nouveaux locaux deviendront disponibles après le transfert du Musée d'histoire naturelle au Jardin zoologique.

ART. 10.

Question posée par la section centrale.

Le Gouvernement compte-t-il mettre promptement la main à l'œuvre pour la construction du nouvel hôtel des Chemins de fer, Postes et Télégraphes?

Compte-t-il faire dresser des plans et devis détaillés pour éviter les mécomptes qui se sont produits pour d'autres bâtiments civils?

Réponse du Gouvernement.

Le Gouvernement n'est point encore en possession de tous les immeubles compris dans le périmètre des constructions projetées.

On s'occupe néanmoins de la rédaction des projets.

Les devis seront établis avec soin et l'on croit pouvoir faire remarquer qu'il ne s'est produit de mécomptes que là où les travaux ont été opérés sur bordereau de prix et par suite dans des conditions nécessairement incertaines.

ART. 12.

Question de la section centrale.

Quelle est la division du crédit entre les divers objets indiqués au libellé de cet article?

Pour quelle somme notamment l'État participera-t-il dans les frais du Grand concours industriel de 1888?

Réponse du Gouvernement.

Le chiffre de 2,100,000 francs se rapporte presque exclusivement à la construction des locaux destinés aux expositions horticoles et florales, aux concours hippiques, etc.

Seule, une somme de 100,000 francs environ sera affectée à la construction d'un raccordement ferré qui desservira l'Exposition de 1888 et qui facilitera en attendant le transport à pied d'œuvre des matériaux destinés aux constructions que l'État a projeté d'établir.

La convention passée avec la Société anonyme du Grand concours fait voir que l'État n'intervient dans les frais de cette entreprise par aucune prestation financière. Il se borne à mettre les locaux qu'il aura édifiés à la disposition de la Société. Les avantages que celle-ci lui assure en retour permettront de défrayer l'État des dépenses de l'organisation d'un commissariat général, et de faciliter aux industriels belges l'accès à la nouvelle Exposition.

Plusieurs membres de la 6^e section ont critiqué le crédit porté à l'article 12 dont le but principal est la participation de l'État au Grand concours industriel de 1888.

La convention avenue entre le Gouvernement et la Société anonyme du Grand concours nous a été adressée par M. le Ministre; comme nous l'avons dit ci-dessus en examinant l'article 7, elle est jointe en annexe au présent rapport, sous le n° V.

La section centrale n'a point approuvé les critiques émises au sein de la 6^e section. Elle pense que le Gouvernement remplit sa mission, en intervenant dans le Grand concours-exposition de 1888 comme il l'a fait pour toutes les expositions antérieures.

Le caractère d'intérêt général de ces entreprises ne peut être contesté. Les explications données par le Gouvernement dans la réponse ci-dessus, quant à l'importance et au mode de son intervention, nous semblent d'ailleurs très concluantes.

Le Grand concours de 1888 intéresse, au plus haut degré, la prospérité du pays et à ce titre il mérite les encouragements de tous. La Législature ne les lui refusera point, nous en avons la conviction.

ART. 13. — Deux membres de la 1^{re} section ont voté contre ce crédit qu'ils ne trouvent point justifié; ils constatent que plusieurs parties du Palais de la Nation donnent lieu à des plaintes fréquentes.

Les crédits votés jusqu'à ce jour s'élèvent à 3,000,000 de francs; on sollicite un nouveau crédit de 930,000 francs qui sera, nous assure-t-on, le dernier.

ART. 14. — Un membre de la 1^{re} section fait des réserves au sujet du crédit nouveau de 500,000 francs demandé pour l'Hôtel des Postes à Bruxelles.

Il engage le Gouvernement à beaucoup d'économie dans cette construction.

Question posée par la section centrale.

Quelles sommes ont été dépensées jusqu'à ce jour pour la construction de l'Hôtel des Postes à Bruxelles et quelle sera la dépense totale après l'achèvement?

Réponse du Gouvernement.

Les sommes dépensées jusqu'à ce jour à charge des crédits mis à la disposition du Département des Travaux publics pour la construction de l'Hôtel des Postes à Bruxelles s'élèvent à 909,951 56 c.

La dépense totale pour l'érection de cet édifice est estimée à 5,650,000 francs et on ne prévoit pas que ce chiffre déjà indiqué en 1885 et en 1886 (voir *Documents parlementaires*, n° 96 et 145, pages 18 et 20, rapports de la section centrale) soit dépassé.

ART. 21. — Cet article a été supprimé par le Gouvernement pour des raisons exposées dans la réponse ci-après.

Question posée par la section centrale.

Réponse du Gouvernement

Cette dépense est-elle bien nécessaire?
N'est-il pas question de transférer l'école vétérinaire à Gembloux où il existe des locaux très convenables?

Depuis le dépôt du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires, le Gouvernement a reçu communication d'un projet de transformation du quartier où est située l'école vétérinaire. Ce projet soulève des questions qui méritent examen. En attendant leur solution, et malgré son désir d'améliorer sans délai certains locaux défectueux, le Gouvernement croit devoir renoncer pour l'exercice de 1887 à la demande de crédit de 100,000 francs qui fait l'objet de cet article.

Au cas où le déplacement de l'école vétérinaire serait résolu, le Gouvernement aurait à fixer son nouvel emplacement. Cette question reste entière en ce moment et l'opportunité d'un transfert à Gembloux sera examinée.

ART. 23^{bis}. — Ici se place un amendement du Gouvernement, comme on l'a vu par la lettre de M. le Ministre des Finances en date du 12 avril 1887 reproduite ci-dessus.

Cette proposition n'a donné lieu au sein de la section centrale à aucune observation.

ART. 24.

Question posée par la section centrale.

Réponse du Gouvernement.

Le Gouvernement belge ne juge-t-il pas opportun de négocier avec le Gouvernement néerlandais l'exécution en commun des travaux à exécuter en aval de la Meuse contre les inondations?

Le Gouvernement belge est entré dans la voie indiquée par la section centrale. A la suite de propositions dont il a pris l'initiative, les Administrations des Ponts et Chaussées de Belgique, et du Waterstaat des Pays-Bas, dressent en ce moment, aux frais communs des deux pays, les plans complets qui doivent servir de base aux études de l'amélioration de la Meuse limbourgeoise.

Un membre de la 6^e section se plaint de la lenteur des travaux décrétés et dont les fonds sont disponibles.

Comme l'explique la note préliminaire, ce fait ne peut être imputé au Gouvernement.

L'entrepreneur des travaux des Grands-Malades, à exécuter en aval de Namur, pour améliorer la navigation et remédier aux inondations périodiques dans cette partie de la Meuse, a abandonné les travaux.

L'Administration des Travaux publics s'est donc vue obligée de recourir

à une réadjudication à la folle enchère. Les travaux ont repris toute leur activité. La section centrale engage le Gouvernement à hâter de tout son pouvoir les travaux décrétés pour améliorer le régime de la Meuse. Les ressources nécessaires, dans ce but, ont été mises à sa disposition.

Il y a ici deux grands intérêts en jeu : celui de la navigation et celui des populations riveraines si fréquemment éprouvées par les inondations du fleuve.

ART. 27. La question très importante des canaux houillers du Hainaut a fait l'objet d'un examen spécial de la section centrale.

| Question posée par la section centrale. | Réponse du Gouvernement |
|---|--|
| Quels sont le coût et la durée probables des ouvrages restant à exécuter pour expropriations et travaux des canaux houillers? | On peut estimer approximativement à 17 millions le montant des dépenses à faire encore pour achever la ligne de navigation de Charleroi à Mons. Partant de l'hypothèse que les travaux seront poursuivis à raison de 4 millions de dépenses annuelles, chiffre que l'on a atteint pendant plusieurs années, on arrive à conclure que la communication à grande section entre Mons et Charleroi pourrait être ouverte à la navigation dans le courant de l'année 1891. |

C'est une des plus grandes entreprises de travaux publics qui aient été faites dans notre pays.

Sous la dénomination de *canaux houillers*, on comprend généralement les voies de navigation suivantes :

- 1° *Canal de Bruxelles à Charleroi;*
- 2° *Embranchements du canal de Charleroi.*

Ils partent de Luttre et relient à Charleroi les centres industriels de Bellecourt, La Croÿère, La Louvière et Houdeng ;

3° *Canal du Centre*, destiné à relier les bassins houillers de Mons et de Charleroi.

Le canal de Charleroi et ses embranchements existent depuis longtemps déjà, mais ils étaient à petite section, faible largeur et hauteur d'eau de 2 mètres seulement, ne permettant que le passage des bateaux de 70 tonnes ayant un tirant d'eau de 1^m,80. Afin de permettre l'accès aux bateaux jaugeant jusqu'à 525 tonnes et d'un tirant d'eau de 2^m,40, la mise à grande section de ces canaux a été décrétée, en même temps que la construction du *canal du Centre*. C'est ce vaste ensemble de travaux qui forme l'entreprise des canaux houillers du Hainaut.

Le canal du Centre a son origine à Mons et il se dirige vers La Louvière où il rejoindra les embranchements du canal de Charleroi. La jonction sera ainsi opérée entre les divers bassins houillers de cette riche province.

Ces bassins auront également une communication avec la France par la Sambre canalisée et par le canal de Mons à Condé.

Les divers travaux à faire pour réaliser ce programme sont loin d'être terminés.

La mise à grande section du canal de Charleroi est à peu près achevée pour la partie comprise entre Charleroi et Luttre; on s'occupe actuellement de faire le même travail pour les embranchements du canal de Charleroi, et leur transformation est assez avancée. Les sommes dépensées jusqu'à ce jour pour ces travaux s'élèvent à fr. 11,020,000 »

Pour le canal du Centre on a construit, jusqu'ici, deux sections à chacune des extrémités de cette nouvelle voie de communication : de Mons à Thieu et quelques centaines de mètres vers La Louvière où se trouve établi l'un des quatre ascenseurs.

Ces travaux ont coûté fr. 7,315,000 »

ENSEMBLE (chiffre approximatif) fr. 18,335,000 »

D'après la réponse ci-dessus du Gouvernement, le montant des dépenses restant à faire pour terminer le travail serait de 17,000,000 de fr. La dépense totale pour les canaux houillers s'élèverait donc à 35,335,000 francs. On sollicite pour 1887 un crédit de 1,000,000 de francs qui, joint au reliquat de 5,700,000 francs, met à la disposition du Gouvernement une somme de 6,700,000 francs pour l'exercice courant.

La section centrale engage vivement le Département des Travaux publics à les utiliser sans retard et à presser l'achèvement de cette grande œuvre des voies navigables du Hainaut.

On a dépensé à ce jour plus de 18,000,000 de francs; que produisent-ils en services rendus à l'industrie?

Peu de chose aussi longtemps que l'ensemble ne sera pas terminé.

Ainsi les deux extrémités construites du canal du Centre qui ont coûté 7,315,000 francs ne sont d'aucune utilité avant que la jonction complète entre les deux bassins soit opérée.

Nous venons de dire que l'ensemble des travaux coûtera plus de 35,000,000 de francs.

Assurément, c'est beaucoup, mais puisque ce sont là des dépenses utiles, fructueuses pour la prospérité du pays, la section centrale n'hésite pas à s'y rallier. L'industrie charbonnière surtout en profitera et les nombreux districts agricoles de la Belgique qui ne doivent point en retirer d'avantages directs ne songent point à les critiquer ni à porter envie aux grands centres industriels qui reçoivent cette large part dans le Budget général des dépenses.

Ils ont lieu d'espérer, en retour, que les mandataires de ces derniers accueilleront avec quelque bienveillance les mesures propres à venir en aide à cette autre branche de l'industrie nationale, l'agriculture, dont la situation malheureuse n'est certes pas moins digne de considération.

Il existe une solidarité étroite entre les diverses industries d'un pays;

vainement chercherait-on à les opposer les unes aux autres, à créer entre elles un antagonisme et une défiance qui seraient funestes aux intérêts généraux de la patrie. La prospérité de l'agriculture notamment ne peut manquer, en augmentant la richesse publique, de réagir d'une façon très heureuse sur toutes les autres industries.

Aussi la section centrale, pénétrée de ces idées, adhère-t-elle aux sacrifices demandés chaque année aux Trésor public dans l'intérêt plus spécial des industries métallurgiques et charbonnières et a-t-elle voté avec satisfaction les nouveaux crédits sollicités pour les canaux houillers du Hainaut.

ART. 30. — La section centrale félicite le Gouvernement de proposer un crédit qui lui permette *éventuellement* de construire un barrage à la frontière pour empêcher les eaux de l'Espierres d'infecter les cours d'eaux de la Flandre.

Il engage le Gouvernement à poursuivre avec toute la fermeté et la promptitude possible les négociations entamées avec la France pour le règlement de cette question litigieuse, pendante depuis si longtemps déjà, et qui ne cesse de provoquer, en Belgique, les plus vives et les plus légitimes réclamations. Si elles n'aboutissaient pas dans un bref délai, il ne faudrait plus hésiter à construire le barrage pour lequel un crédit est sollicité.

ART. 33.

| Question posée par la section centrale. | Réponse du Gouvernement. |
|--|--|
| <p>Pourquoi ce crédit ne prévoit-il pas les travaux de la Haine comme ceux de la Senne alors que le Gouvernement a présenté un projet de loi fixant à la fois la part d'intervention de l'État dans les travaux de la Haine et de la Senne?</p> <p>N'y a-t-il pas lieu de libeller cet article de la manière suivante : <i>Haine, Senne et Dyle</i>?</p> | <p>Les crédits votés en 1885 et en 1886 pour les travaux d'amélioration de la Haine laissent un reliquat disponible d'environ 170,000 francs.</p> <p>Cette somme est suffisante pour faire face aux dépenses de l'exercice 1887.</p> |

Un membre de la 4^e section fait ses réserves relativement à l'intervention à réclamer des provinces.

Sur le crédit de 300,000 francs porté à cet article, une somme de fr. 83,333 33 ^{cs} est demandée pour payer le *solde* du subside alloué à la ville de Bruxelles pour les travaux de la Senne.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que le subside total de l'État s'élèvera ainsi à une somme de 6 millions sur l'ensemble de la dépense qui atteint 27 millions.

ART. 40. — Les nouvelles installations maritimes d'Anvers avaient donné lieu, à la date du 13 avril 1887, à une dépense totale de fr. 70,629,268 85 ^{cs}.

Le Gouvernement annonce un complément nécessaire de ces travaux vers le Nord.

Les renseignements relatifs à cette entreprise nouvelle sont consignés ci-dessous :

| Questions posées par la section centrale. | Réponses du Gouvernement. |
|---|--|
| Quel est le coût total des travaux déjà exécutés aux installations maritimes d'Anvers ? | Les dépenses faites tant pour les expropriations que pour les travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers, s'élevaient, à la date du 13 avril 1887, à la somme totale de fr. 70,629,268 85 c. |
| Le Gouvernement est-il en mesure de fixer le crédit nécessaire pour l'achèvement complet des travaux vers le Nord ? | On estime que le crédit de 1,000,000 de francs constitue environ le quart de la somme qui sera nécessaire pour la construction du mur de quai dont il est question dans la note préliminaire à l'article 40. |
| Quels sont les honoraires dont-il s'agit au libellé de l'article 40. | Ces honoraires se rapportent à quelques instances qui sont encore pendantes devant le tribunal de première instance d'Anvers et devant la Cour d'appel de Bruxelles. |
| Quels travaux doivent être effectués dans la rade ? | Ces travaux comprennent le coulage de moellons au pied des murs aux endroits où il existe de trop grandes profondeurs, l'enlèvement de débris d'anciens ouvrages dans le lit du fleuve, et enfin, les dragages nécessaires pour améliorer la passe notamment au droit du banc dit : « le Reeg ». |

ART. 41. — Un membre de la 5^e section a demandé que le crédit de 50,000 francs sollicité pour l'amélioration de l'Yser soit affecté de préférence aux travaux du port de Nieupoort.

Un autre membre a demandé qu'il soit affecté à l'amélioration du cours de l'Yser.

ART. 43. — On a demandé dans la 2^e section que ce crédit soit augmenté, l'entretien des côtes étant insuffisant.

Avant d'aborder les articles relatifs aux chemins de fer en construction, citons encore les observations suivantes qui ont été présentées par divers membres :

Dans la 1^{re} section, le Gouvernement ne compte-t-il pas inscrire au Budget un crédit pour les travaux de la Gilleppe, notamment l'exhaussement du barrage actuel ou la construction d'un nouveau barrage ?

Dans la 5^e section, un membre demande qu'un crédit depuis longtemps promis pour le port de Nieupoort soit inscrit au Budget.

Pourquoi n'y a-t-il rien pour cet objet ?

Un autre membre de la même section demande pourquoi l'on n'a pas com-

pris dans le Budget on crédit pour le chemin de fer d'Anvers à Bruxelles par Londerzeel, ligne qui serait très utile au point de vue stratégique.

On désirerait également obtenir des explications sur le projet de chemin de fer de Bruxelles à Mayence

M. le Ministre pourra répondre à ces questions au cours de la discussion comme à celles indiquées plus haut et qui concernent les articles 41 et 43.

Les articles 43 à 49 sont relatifs aux chemins de fer en construction.

Comme observation relative à des lignes non comprises dans les crédits demandés, nous dirons qu'un membre de la 1^{re} section et un membre de la 6^e section ont demandé qu'une première somme soit inscrite au Budget pour l'achèvement de la ligne de Battice-Aubel à Bleyberg.

ART 43 et 46. Ces deux articles concernent une grande voie ferrée connue sous le nom de ligne d'Athus vers Charleroi, dont la Législature a déjà en bien souvent à s'occuper. Décrétée par la convention-loi du 31 janvier-15 mars 1873, elle comprenait environ 240 kilomètres situés dans les provinces de Namur et du Luxembourg. La convention-loi des 21 juillet-23 août 1885 a apporté des modifications très importantes au tracé primitif et dirigé la ligne vers Dinant par la vallée de la Molignée. De plus, elle a décrété la construction d'une ligne nouvelle, dont ne faisait point mention la loi de 1873 : celle de Bastogne à la frontière Grand-Ducate, dans la direction de Wiltz.

Voici la situation actuelle du réseau qui nous occupe tel qu'il est sorti des lois combinées de 1873 et 1885.

A. Sections terminées et exploitées :

1. Gembloux à Jemeppe-sur-Sambre.
2. Tamines à Mettet.
3. Athus à Gedinne.
4. Bastogne à Gouvy.
5. Jemelle à Éprave.

B. Sections en construction :

1. Bastogne vers Wiltz.
2. Éprave à Wanlin.
3. Mettet à Anhée par la vallée de la Molignée.

Pour compléter le réseau et faire produire aux nombreux millions déjà dépensés dans cette vaste entreprise un effet réellement utile et des recettes un peu rémunératrices, il reste à construire les sections suivantes :

1. Communauté avec le Nord-Belge de la section comprise entre Anhée ou Yvoir et Anseremme.
2. Wanlin-Anseremme par Houyet (vallée de la Lesse).
3. Gedinne à Houyet ou à Wanlin.

La loi précitée de 1885 a autorisé le Gouvernement à construire les deux premières; le Budget des dépenses extraordinaires de 1886 comprend un premier crédit pour ce travail, celui de 1887 en propose un second. La section centrale ne peut qu'y applaudir et elle exprime le vœu que les travaux de ces deux premières sections, Anhée-Anseremme et Anseremme-Wanlin par Houyet, soient très prochainement entamés.

Mais la solution sera-t-elle alors complète?

Nullement, il restera la 3^e section : Gedinne-Houyet ou Gedinne-Waulin dont il est bien désirable que l'on s'occupe à très bref délai.

Quelle est, en effet, la situation actuelle?

Il y a trois tronçons de lignes exploitées en impasse, c'est-à-dire dans des conditions désastreuses au point de vue des recettes et cela depuis un grand nombre d'années déjà :

| | | |
|----------------------|----|------------|
| Tamines-Mettet . . . | 21 | kilomètres |
| Jemelle-Éprave . . . | 8 | — |
| Athus-Gedinne . . . | 96 | — |

Les deux premiers vont disparaître par la construction des sections indiquées plus haut et qui sont déjà entamées ou du moins décrétées et pourvues de crédits.

Mais ce long tronçon d'Athus-Gedinne pour le prolongement duquel rien n'est prévu ni demandé, va-t-il être condamné à demeurer longtemps encore isolé, en impasse, onéreux d'exploitation, au grand dam non seulement des populations intéressées, mais aussi des recettes des chemins de fer de l'État?

La section centrale émet le vœu que cette situation, si fâcheuse à tous égards, prenne fin dans un très bref délai.

Elle n'a point voulu présenter un amendement dans ce but, mais elle prie le Gouvernement de vouloir bien, pour le prochain Budget des dépenses extraordinaires, lui présenter un travail complet indiquant les sommes restant à dépenser pour terminer le réseau d'Athus, comme il est dit ci-dessus, en y comprenant le prolongement de la ligne de Gedinne vers la vallée de la Lesse, pour lequel il importe aussi de mettre la main à l'œuvre comme pour toutes les autres parties restant à exécuter.

Un membre de la 3^e section en a fait la demande et la section centrale se joint à lui.

Comme nous le disions au début de ce rapport, des capitaux engagés dans des travaux qui restent inachevés sont en quelque sorte improductifs. Le moment est très favorable pour les terminer, nous l'avons démontré.

Dans la réponse ci-dessous le Gouvernement nous donne la situation des études de la ligne de Wanlin-Houyet-Anseremme.

Question posée par la section centrale.

Le Gouvernement compte-t-il poursuivre rapidement l'exécution du chemin de fer de Wanlin à Anseremme?

Réponse du Gouvernement.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de poursuivre, le plus rapidement possible, l'exécution du chemin de fer de Wanlin à Anseremme. Pour la section de Wanlin à Houyet, les études sont fort avancées et l'on pourra, dans un délai très rapproché, soumettre les plans d'emprises aux formalités de l'enquête légale; lorsque les terrains auront été acquis, les travaux pourront être mis en adjudication.

CHAPITRE V. — MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 50.

Demande posée par la section centrale.

Les dépenses pour lesquelles le crédit est demandé ne constituent-elles pas des dépenses ordinaires plutôt que des dépenses extraordinaires?

Réponse du Gouvernement.

Toutes les dépenses à prélever sur le crédit de 5,000,000 demandé se rapportent à des travaux de parachèvement. Ceux-ci constituent une extension et une augmentation de la valeur du réseau et le coût doit en être ajouté au capital de 1^{er} établissement du chemin de fer.

Ce sont donc des dépenses extraordinaires.

ART. 53.

Demande de la section centrale.

Ne conviendrait-il pas de construire en fer plutôt qu'en bois la goëlette destinée à remplacer le bateau-pilote de la station des Bouches de l'Escaut?

Réponse du Gouvernement.

L'Administration de la Marine a été amenée depuis quelques années à renoncer à la construction de bateaux-pilotes en fer, pour en revenir aux coques en bois.

Appelé à se tenir constamment sur la route des navires de commerce et obligé d'aller à leur rencontre pour leur passer des agents, le bateau-pilote est plus que tout autre bâtiment exposé aux collisions. Or, c'est un fait acquis que le navire en bois a beaucoup plus de chance de résister à un abordage que le navire en fer; il suffit souvent d'une tôle enfoncée pour que ce dernier coule.

Lorsqu'elle a décidé d'adopter pour l'avenir les coques en bois, l'Administration venait de perdre successivement trois bateaux en fer. Les pilotes, tant belges que néerlandais, n'avaient plus guère de confiance dans un navire en fer à la suite des accidents survenus.

Il a paru rationnel, dans les deux services, de mettre les agents en possession de bateaux présentant à leurs yeux, non sans motifs, une sécurité relativement plus grande pour l'exercice de leurs périlleuses fonctions.

ART. 54.

Un membre de la deuxième section dit que les procès-verbaux à charge des pêcheurs belges par les croiseurs anglais sont nombreux. Il demande que la surveillance belge s'exerce par deux avisos au lieu d'un et au besoin qu'une des anciennes malles soit affectée à cet usage quand le nouveau service sera bien établi.

CHAPITRE VI. — MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Pour mémoire.

CHAPITRE VII. — MINISTÈRE DES FINANCES.

Aucune observation n'a été présentée au sujet des crédits proposés pour ce Département.

TITRE III.

EMPRUNT.

Pas d'observation.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Question posée par la section centrale.

La rédaction de l'article 4 du projet n'a-t-elle pas pour effet de rendre disponibles jusqu'à la fin de l'exercice 1887 seulement des crédits qui étaient disponibles jusqu'à la fin de l'exercice 1888?

Réponse du Gouvernement.

L'article 4 dont il s'agit porte, entre autres, qu'il ne pourra être fait des imputations que pendant un an à partir du 1^{er} janvier 1887 sur les crédits alloués par les lois du 31 décembre 1884, du 24 juin et du 26 août 1885.

Dans le système actuellement en vigueur pour les crédits extraordinaires, ceux-ci n'ont de durée que pour trois ans. C'est à partir de 1885 qu'une disposition dans ce sens a été introduite pour la première fois dans la législation budgétaire; elle a fait l'objet du 2^e alinéa de l'article 4 de la loi précitée du 24 juin 1885, contenant le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

Il résulte de cette disposition que les crédits extraordinaires qui ont été employés à partir de 1885 ne peuvent avoir de durée que jusqu'au 31 décembre 1887; que ceux qui ont été employés à partir de 1886 ne sont valables que jusqu'au 31 décembre 1888 et ainsi de suite.

L'article 4 du projet de loi du Budget extraordinaire pour l'exercice 1887 a été introduit pour dissiper les doutes que pouvait faire naître le 2^e alinéa de l'article 4 de la loi du 26 mai 1886.

L'ensemble du Budget faisant l'objet de ce rapport — les crédits militaires exceptés — et s'élevant à la somme de 30,152,060 francs a été voté à l'unanimité par la section centrale.

*Supplément à la première partie du rapport.***MESSIEURS,**

Sous la date du 4 mai 1887, M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a adressé à M. le Président de la Chambre la lettre suivante :

« Bruxelles, le 4 mai 1887.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Gouvernement a conclu avec la ville de Bruxelles la convention ci-jointe, relative à la cession à l'État de terrains de l'ancien Champ de Manœuvres, en vue de l'agrandissement du parc public et de l'établissement d'un Musée d'art monumental et industriel, ainsi que de constructions destinées à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires.

Aux termes de cette convention qui complète celle du 24 février 1885, approuvée par la loi du 24 juin suivant, l'État devient propriétaire de toute la superficie de l'ancien Champ de Manœuvres

Le contrat nouveau ayant été conclu sous réserve d'approbation par la Législature, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien le soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants, à l'occasion de la discussion du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 ; si la Chambre approuve ladite convention, il y aura lieu d'ajouter par voie d'amendement, au projet de loi un article mentionnant cette approbation.

Je crois utile d'ajouter que jusqu'ici le conseil communal de Bruxelles n'a pas statué; je pense cependant qu'il ne tardera pas à se prononcer.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,
Chevalier DE MOREAU.

M. le Ministre de l'Agriculture présente un amendement au Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour 1887.

Renvoi à la section centrale chargée d'examiner ce Budget.

5 mai 1887.

Le Secrétaire.

Voici copie de la convention visée dans la lettre de M. le Ministre :

Ancien Champ de Manœuvres. — Convention avec l'État.

« Aux termes du contrat intervenu le 24 février 1885, entre l'État belge et la ville de Bruxelles, une étendue de 6 hectares 53 ares 56 centiares est

demeurée distraite de l'ancien Champ de Manœuvres, pour être affectée à l'établissement de rues et de constructions.

» L'État s'est, d'autre part, réservé pendant cinq ans, à dater de l'approbation du prédit acte, le droit d'acquérir, moyennant un prix à fixer à dire d'experts, les terrains marqués B et B' au plan ci-annexé.

» Le Gouvernement a résolu d'établir à l'ancien Champ de Manœuvres un vaste Musée d'art monumental et industriel et des locaux destinés à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires.

» Ces diverses constructions seront provisoirement mises à la disposition de la Société organisatrice du *Grand concours international des sciences et de l'industrie*, qui aura lieu en 1888.

» Dans ces conditions, il est hautement désirable que le parc de l'ancien Champ de Manœuvres conserve définitivement le développement qu'il avait en 1880, et dans cette vue est intervenue la convention entre M. le chevalier de Moreau, Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et M. Beernaert, Ministre des Finances, agissant au nom de l'État belge et sous réserve d'approbation par la Législature, et M. Charles Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, représentant celle-ci, et sous réserve d'approbation du conseil communal et des autorités compétentes.

» ART. 1^{er}. — La ville de Bruxelles cède et abandonne gratuitement à l'État belge, qui accepte :

» 1^o Quatre terrains ayant fait partie de l'ancienne Plaine de Manœuvres et mesurant suivant plan ci-annexé :

| | |
|-------------------|--------------------------|
| » Bloc C. | 1 hect. 30 ares 30 cent. |
| » C'. | 92 » 31 » |
| » C'' | 91 » 38 » |
| » C''' | 1 hect. 27 » 37 » |

4 hect. 42 ares 16 cent.

» 2^o Le sol affecté aux voies publiques pour la mise en valeur desdits terrains d'une contenance

de. 2 hect. 11 ares 40 cent.

TOTAL. . . 6 hect. 53 ares 36 cent.

» ART. 2. La ville de Bruxelles cède et abandonne à l'État belge, qui accepte, deux terrains provenant également de l'ancien Champ de Manœuvres et mesurant suivant plan ci-annexé :

| | |
|--------------------|---------------------------------|
| » Bloc B | 1 hectare 30 ares 33 centiares. |
| » B | 1 » 32 » 13 » |

Total. . 3 hectares 2 ares 46 centiares.

» Le prix de ladite cession sera déterminé par MM. Wafelaer et Cattoir, respectivement nommés experts à cet effet et qui seront éventuellement départagés par un tiers-expert à désigner par M. le Président du tribunal civil de Bruxelles.

» Le prix ainsi déterminé sera payé par annuités dans les conditions et aux termes déjà fixés par la convention du 24 février 1885.

» Art. 5. Les terrains ci-dessus cédés par la Ville seront affectés, par l'État, à l'établissement d'un Musée d'art monumental et industriel, de constructions destinées à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires et d'un parc public.

» Lesdits travaux seront exécutés endéans les quatre années et si l'État restait en défaut de le faire, la cession des terrains C. C', C" et C''' serait considérée comme non avenue, la ville de Bruxelles pouvant dès lors disposer desdits terrains comme de sa propriété. »

Bruxelles, 26 avril 1887.

A. BEERNAERT.

BULS.

Chevalier DE MOREAU.

La Chambre, saisie, dans sa séance de ce jour, de cette communication, a renvoyé l'amendement à la section centrale chargée de l'examen du Budget des recettes et dépenses extraordinaires pour 1887. La section s'est réunie immédiatement. Elle vous propose, à l'unanimité, Messieurs, d'approuver ladite convention et d'ajouter, par voie d'amendement, au projet de loi soumis à vos délibérations, un article 6 mentionnant cette approbation.

Cet article serait ainsi conçu :

« Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles le 26 avril 1887, portant cession par cette dernière à l'État belge moyennant certaines conditions de terrains ayant fait partie de l'ancienne Plaine de Manœuvres, en vue de l'agrandissement du parc public et de l'établissement d'un Musée d'art monumental et industriel, ainsi que de constructions destinées à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires. »

Bruxelles, le 5 mai 1887.

Le Rapporteur,
J. DE BURLET.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.



ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Montant des subsides promis aux communes pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire et qui restent à liquider sur les fonds de l'État à la date du 16 avril 1887.

| N° d'ordre. | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. | N° d'ordre. | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. |
|----------------|-----------------------------|--------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------|
| | | | | Report | 55,802 » |
| | Province d'Anvers. | | 21 | Ruysbroeck | 145 28 |
| 1 | Wommelghem | 549 25 | 22 | Corbais | 7,515 50 |
| 2 | Brasschaet | 3,147 66 | 23 | Bruxelles | 080 » |
| 3 | Schooten | 547 45 | 24 | — | 8,038 » |
| 4 | Malines | 250 » | 25 | Tubize | 325 » |
| 5 | Iteghem | 35 » | 26 | Bruxelles | 410 » |
| 6 | Wiekevorst | 71 17 | 27 | Campenhout | 72 » |
| 7 | Anvers | 47,400 40 | 28 | Bruxelles | 13,877 » |
| | TOTAL | 51,807 95 | 29 | — | 33,013 50 |
| | Province de Brabant. | | 30 | Corbais | 1,544 50 |
| 8 | Vilvorde | 2,706 » | 31 | Tirlemont | 405 » |
| 9 | Tirlemont | 471 » | 32 | Bruxelles | 62,272 50 |
| 10 | Strombeek-Bever | 641 » | 33 | — | 60,530 » |
| 11 | Overyssehe | 2,756 » | 34 | Noduwez-Lintmeau | 1,350 » |
| 12 | Bruxelles | 1,559 » | 35 | Ixelles | 71,090 » |
| 13 | — | 1,840 » | 36 | Blanden | 360 » |
| 14 | — | 44,630 » | 37 | Ixelles | 14,645 » |
| 15 | Steenockerzeel | 88 » | 38 | Sart-Dames-Avelines | 550 » |
| 16 | Tervueren | 168 » | 39 | Nosseghem | 918 » |
| 17 | Linkebeek | 275 » | 40 | Anderlecht | 99,076 » |
| 18 | Rummen | 87 » | 41 | Huppaye | 49 40 |
| 19 | Nivelles | 162 » | 42 | Bruxelles | 12,553 » |
| 20 | Marbaix | 470 » | 43 | — | 4,400 » |
| | A reporter | 55,862 » | 44 | — | 10,567 » |
| | | | 45 | Saint-Gilles | 8,560 10 |
| | | | | TOTAL | 468,757 81 |

| N° d'ordre. | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. | N° d'ordre | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. |
|----------------|--------------------------------------|--------------------------|---------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Province de Flandre orient. | | | Report. | 4,595 * |
| 46 | Berchem | 264 34 | 73 | Wayaux | 504 50 |
| 47 | Durght | 1,884 " | 74 | Farciennes | 1,532 50 |
| 48 | Voorde | 224 " | 75 | Marcinelle | 1,258 * |
| 49 | Schellebelle | 221 20 | 76 | Esquelmes | 298 50 |
| 50 | Gand | 3,018 " | 77 | Autreppes | 266 50 |
| 51 | — | 3,350 " | 78 | Taintegnies | 900 * |
| 52 | Lede | 260 " | 79 | Obaix | 1,163 * |
| 53 | Moorsel | 420 " | 80 | Losdain | 591 50 |
| 54 | Ninove | 582 " | 81 | Brye | 415 * |
| 55 | Bassevelde | 256 * | 82 | Mignault | 1,049 * |
| 56 | Sleydinge | 270 " | 83 | Luttre | 1,765 50 |
| | TOTAL | 10,558 54 | 84 | Dampremy | 1,600 50 |
| | Province de Flandre occident. | | 85 | Ransart | 6,267 * |
| 57 | Leysels | 90 * | 86 | Farciennes | 2,581 * |
| 58 | Oudenbourg | 105 * | 87 | Rumes | 308 * |
| 59 | Loo | 611 " | 88 | Forchies-la-Marche | 5,354 * |
| 60 | Anseghem | 106 15 | 89 | Frasnes-lez-Buissenal | 769 * |
| 61 | Saint-Georges (Furnes) | 65 85 | 90 | Buzet | 885 * |
| 62 | Clercken | 857 56 | 91 | Marbaix-la-Tour | 554 * |
| 63 | Dudzele | 118 35 | 92 | La Bouverie | 1,570 * |
| 64 | Pitthem | 549 58 | 93 | Estaimpines | 707 * |
| 65 | Leffinghe | 224 " | 94 | Hamin | 8,115 * |
| 66 | Mouscron | 6,664 17 | 95 | Solre-sur-Sambre | 1,016 * |
| 67 | Wynghem | 5,202 68 | 96 | Montigny-le-Tilleul | 459 * |
| 68 | Ingoyghem | 559 48 | 97 | Espinois | 352 * |
| 69 | Waermaerde | 596 04 | 98 | Bailleul | 41 * |
| | TOTAL | 13,529 62 | 99 | Binche | 700 * |
| | Province de Hainaut. | | 100 | Thuillies | 5,605 * |
| 70 | Thuillies | 1,088 50 | 101 | Gaurain | 1,244 * |
| 71 | Carnières | 3,125 * | 102 | Carnières | 8,397 * |
| 72 | Gozée | 181 50 | 103 | Obaix | 351 * |
| | A reporter | 4,595 * | 104 | Senelle | 307 * |
| | | | 105 | Warcoing | 764 * |
| | | | 106 | Herquegnies | 313 * |
| | | | 107 | Dampremy | 3,319 * |
| | | | | A reporter | 48,223 50 |

| N ^o d'ordre | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. | N ^o d'ordre | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides |
|---------------------------|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Report. | 48,523 50 | | Report. | 21,505 » |
| 108 | Blaugies | 218 » | 138 | Xhendremael | 1,533 » |
| 100 | Heusies | 67 » | 150 | Verviers | 523 » |
| 110 | Hérinnes | 225 » | 140 | Wamme | 458 » |
| 111 | — | 1,747 » | 141 | Acosse | 3,817 » |
| 112 | Buisenal | 560 » | 142 | Bolland | 520 » |
| 113 | Wodecq | 121 » | 143 | Huy | 31,045 07 |
| 114 | Tongre-Notre-Dame | 94 » | | TOTAL. | 60,090 07 |
| 115 | Wihéries | 325 » | | | |
| 116 | Pottes | 400 » | | Province de Limbourg. | |
| 117 | Montigny-le-Tilleul | 9,154 » | | Bassenge | 5,442 50 |
| 118 | Cordes | 135 » | 144 | Donck | 95 » |
| 119 | Stambruges | 1,324 » | 145 | Wechmael | 400 » |
| 120 | Leers | 126 » | 146 | TOTAL. | 5,937 80 |
| 121 | Popuelles | 569 » | | | |
| 122 | Mesoin | 60 » | | Province de Luxembourg. | |
| 123 | Anderlues | 918 » | | Recogne | 3,500 » |
| 124 | Aulnois | 8,524 » | 147 | Waha | 2,405 » |
| 125 | Ellezelles | 145 » | 148 | Aubange | 857 50 |
| 126 | Arquennes | 820 » | 149 | Jamoigne | 3,441 » |
| 127 | — | 4,323 » | 150 | Chimy | 15,611 » |
| 128 | La Hestre | 1,050 » | 151 | Houffalize | 8,712 » |
| 129 | Anvaing | 544 » | 152 | TOTAL. | 52,306 50 |
| 150 | Battignies | 252 » | | | |
| 151 | Belœil | 3,426 » | | Province de Namur. | |
| | TOTAL. | 90,838 50 | | 153 Bonelle | 600 » |
| | Province de Liège. | | | 154 Courrière | 530 » |
| 152 | Awans | 8,655 » | 155 | Lesve | 4,801 50 |
| 153 | Spa | 3,671 » | 156 | Clermont | 503 » |
| 154 | Verviers | 491 » | 157 | Saint-Denis | 284 » |
| 155 | Saive | 313 » | 158 | — | 2,227 » |
| 156 | Liège | 8,200 » | 159 | Gerin | 8,172 » |
| 157 | Sprimont | 175 » | | TOTAL. | 16,717 50 |
| | A reporter. | 21,505 » | | A reporter. | 16,717 50 |

| N ^o d'ordre. | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. | N ^o d'ordre. | DÉSIGNATION DES COMMUNES. | MONTANT des subsides. |
|----------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| | Report. | 16,717 50 | | Report. | 25,745 50 |
| 160 | Cortel-Wodon | 1,128 » | 166 | Ambly | 511 » |
| 161 | Frouville. | 6,225 » | 167 | Florennes | 5,850 » |
| 162 | Ham-sur-Sambre | 250 » | 168 | Thy-le-Bauduin | 2,851 » |
| 163 | Roux | 633 » | 169 | Villers-deux-Églises | 12,445 » |
| 164 | Wiesme | 576 » | 170 | Leuze-Longchamps | 6,045 » |
| 165 | Velaine | 216 » | 171 | Bouvignes | 4,500 » |
| | A reporter. | 25,745 50 | | TOTAL. | 55,734 50 |

RÉCAPITULATION.

| | |
|---------------------------------|------------|
| Province d'Anvers | 51,807 95 |
| — de Brabant | 468,737 84 |
| — de Flandre orientale. | 10,558 54 |
| — — occidentale | 13,529 62 |
| — de Hainaut | 90,838 50 |
| — de Liège | 60,099 07 |
| — de Limbourg | 5,957 50 |
| — de Luxembourg | 32,306 50 |
| — de Namur | 55,734 50 |
| TOTAL GÉNÉRAL. | 789,350 » |

ANNEXE N° 2.

Bruxelles, le 15 avril 1887.

A Monsieur le Président de la section centrale, chargée de l'examen du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887 comprend à l'article 12 un crédit de 1,800,000 francs pour l'établissement d'un Musée d'art monumental et industriel, à Bruxelles, ainsi que pour la participation de l'État dans les frais du grand concours industriel de 1888.

La convention annoncée dans la note préliminaire et qui aura pour objet de maintenir dans tout leur développement les jardins de l'Exposition de 1880, est en ce moment soumise à l'approbation du conseil communal de Bruxelles.

Le Gouvernement espère être en mesure d'en demander la ratification par la Législature, avant le vote du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

En vue d'éclairer la section centrale, j'ai l'honneur de vous adresser dès aujourd'hui, Monsieur le Président, une copie certifiée conforme de cette convention, ainsi qu'une ampliation du contrat du 24 février 1885, mentionné dans ladite convention; ce contrat dont le texte a été reproduit *in extenso* dans le rapport de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885, a été approuvé par la loi du 24 juin de la même année.

Je joins également le texte de la convention arrêtée le 12 février 1887 entre le Gouvernement et la Société anonyme du grand concours des sciences et de l'industrie de Bruxelles de 1888.

Dans la finale de la note préliminaire de l'article 12, le Gouvernement avait pris l'engagement de faire cette communication à la Chambre.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics (absent),

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

ANNEXE N° 5.

*Établissement et agrandissement du parc décrété de 12 hectares, à l'ancien
Champ des Manœuvres de Bruxelles.*

Aux termes de la délibération du conseil communal, en date du 21 avril 1879, approuvée par arrêté royal du 30 mai suivant, la ville de Bruxelles doit céder à l'État belge le sol occupé à l'ancien Champ des Manœuvres, par les pavillons avec colonnade, qui ont servi à l'Exposition de Bruxelles en 1880, ainsi que les terrains avoisinants d'une étendue de 12 hectares environ, y compris les avenues latérales; de plus, la ville doit établir, à ses frais, sur lesdits terrains, un parc entouré d'un grillage en fer, sur soubassement en pierre de taille et de trottoirs en asphalte, et elle a la charge de son entretien.

L'État et la ville ont reconnu qu'il est désirable d'agrandir ledit parc, afin de donner un caractère plus grandiose au monument qui doit rappeler les solennités patriotiques du jubilé de 1880.

Et par suite,

Entre M. Lavallée, administrateur-inspecteur général au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, d'une part, et M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, d'autre part, sous réserve d'approbation par le Gouvernement, la Législature et le conseil communal, a été conclue la convention suivante :

ART. 1^{er}. La ville de Bruxelles cède à l'État belge tout le terrain d'une contenance de vingt hectares environ, déterminé au plan ci-annexé par les lettres *AA* et coloré en vert.

ART. 2. L'État décharge la ville de Bruxelles de toutes les obligations qu'elle a assumées, quant à l'établissement, à l'entretien et à la surveillance du parc prédit, et quant à la construction du grillage et des trottoirs.

ART. 3. L'État payera à la ville de Bruxelles une somme de cinq cent mille francs (fr. 500,000). Ce paiement sera fait par dixièmes, d'année en année à partir du mois de juin 1886, et sans intérêts.

L'État fera dresser et exécuter à ses frais les plans d'aménagement du parc.

ART. 4. La ville de Bruxelles demeure chargée de la création et du pavage des voies qui entourent le parc, et de l'entretien de celles-ci, ainsi que de la construction des égouts, de la canalisation des eaux et du gaz sous les mêmes voies.

ART. 5. L'État aura, pendant cinq ans, à dater de l'approbation de la présente convention, le droit d'acheter de la ville de Bruxelles les terrains situés au delà des pavillons de l'ancienne Plaine des Manœuvres et marqués *B* audit plan.

Si ces terrains sont acquis pour le parc, l'État pourra y incorporer les voies publiques *CC*, et ce sans indemnité.

Le prix des terrains *B* serait déterminé par experts, chacune des parties en désignant un et le tiers expert, en cas de dissentiment, devant être désigné par M. le président du tribunal civil de Bruxelles.

Ainsi fait et signé en double, à Bruxelles, le 24 février 1885.

(Signé) A. LAVALLÉE.

(Signé) BULS.

ANNEXE N° 4.

Aux termes du contrat intervenu le 24 février 1885 entre l'État belge et la ville de Bruxelles, une étendue totale de 10 hectares environ est demeurée distraite de l'ancien Champ des Manœuvres pour être affectée à l'établissement de rues et de constructions.

L'État s'est, d'autre part, réservé pendant cinq ans, à dater de l'approbation du prédit acte, le droit d'acquérir, moyennant un prix à fixer à dire d'experts, les terrains marqués *BB* au plan ci-annexé.

Le Gouvernement a résolu d'établir à l'ancien Champ des Manœuvres un vaste Musée d'art monumental et industriel et des locaux destinés à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires.

Ces diverses constructions seront provisoirement mises à la disposition de la Société organisatrice du grand concours international des sciences et de l'industrie, qui aura lieu en 1888.

Dans ces conditions il est hautement désirable que le parc de l'ancien Champ des Manœuvres conserve définitivement le développement qu'il avait en 1880 et dans cette vue est intervenue la convention entre M. A. Lavallée agissant au nom de l'État belge et sous réserve d'approbation par la Législature et M. Charles Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, représentant celle-ci, et sous réserve d'approbation du conseil communal et des autorités compétentes.

ARTICLE PREMIER. — La ville de Bruxelles cède et abandonne gratuitement à l'État belge, qui accepte, quatre terrains ayant fait partie de l'ancienne Plaine des Manœuvres et mesurant :

le 1^{er} 1 h. 50.50
 le 2^e 1 h. 92.51
 le 3^e 1 h. 91.58
 le 4^e 1 h. 27.57

désignés au plan ci-annexé sous les lettres *CC* et *C'C*.

ART. 2. — La ville de Bruxelles cède et abandonne à l'État belge, qui accepte, deux terrains provenant également de l'ancien Champ des Manœuvres et mesurant le 1^{er} 1 h. 50.53 et le 2^e 1 h. 52.13 désignés au plan ci-annexé sous les lettres *BB*.

Le prix de ladite cession sera déterminé par MM. Waefelaer et Cattoir, respectivement nommés experts à cet effet et qui seront éventuellement départagés par un tiers expert à désigner par M. le président du tribunal civil de Bruxelles.

Le prix ainsi déterminé sera payé par annuités dans les conditions et aux termes déjà fixés par la convention du 24 février 1885.

ART. 3. — Les terrains ci-dessus cédés par la ville seront affectés par l'État à l'établissement d'un Musée d'art monumental et industriel, de constructions destinées à des réunions, à des conférences et à des divertissements populaires et d'un parc public.

Lesdits travaux seront exécutés endéans les quatre années et si l'État restait en défaut de le faire, la cession des terrains CC et C'C' serait considérée comme non avenue, la ville de Bruxelles pouvant dès lors disposer desdits terrains comme de sa propriété.

(Signé) BULS.

(Signé) Chevalier DE MOREAU.

Copie certifiée conforme :

Pour le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics (absent),

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

ANNEXE N° 5.

CONVENTION.

Entre les soussignés BELLEFROID, secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,
et la SOCIÉTÉ ANONYME DU GRAND CONCOURS INTERNATIONAL DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DE BRUXELLES de 1888, il a été arrêté la convention suivante qui n'engagera irrévocablement les deux parties qu'après qu'elle aura été revêtue de l'approbation de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

ART. 1^{er}. — Le Gouvernement concède à la Société anonyme du grand concours international des sciences et de l'industrie :

1^o L'usage des bâtiments définitifs à ériger par lui formant l'ensemble AAADDCCRR indiqués au plan ci-joint, et l'emplacement D'. Ces bâtiments seront construits et terminés à la date du 1^{er} février 1888 ;

2^o La jouissance et l'usage à titre gratuit des jardins figurés au plan ci-annexé.

La clôture provisoire de ces jardins devra être établie par les soins et aux frais de la Société anonyme.

ART. 2. — La Société anonyme du grand concours est autorisée à procéder à une installation d'art rétrospectif dans le pavillon définitif de droite, aux conditions à déterminer par le Gouvernement.

ART. 3. — Un commissariat général sera institué à l'intervention et aux frais du Gouvernement dans des conditions analogues à celles qui ont été adoptées pour l'Exposition universelle d'Anvers de 1885.

ART. 4. — Le Gouvernement instituera une loterie qui pourra comprendre plusieurs séries d'un million de billets chacune; le billet sera d'un franc.

A prix égal, la Société anonyme aura la préférence pour l'émission de ces séries et l'option éventuelle par la 2^e et la 3^e série au prix de la première.

ART. 5. — Le chemin de fer de l'État sera raccordé aux halles, étant bien entendu que tous les terrains nécessaires à l'établissement du raccordement et de ses dépendances (gare de tirage) seront mis gratuitement à la disposition de l'Administration.

Le Gouvernement se chargera :

A. De la pose complète y compris le matériel du réseau des voies ferrées nécessaires tant à l'établissement du raccordement et des gares de tirage que pour desservir l'intérieur des halles et jardins. Il est toutefois bien entendu que le développement des voies à établir par l'Administration des chemins de fer à l'intérieur des halles et jardins ne dépassera point six kilomètres.

L'usage desdites voies sera autorisé même pour les sections étrangères et ce à des conditions à déterminer de commun accord entre le commissariat général et la Société anonyme du grand concours.

B. Le Gouvernement assure à la Société :

a. Le transport gratuit sur les lignes de l'État à l'aller et retour des produits d'origine belge, qui seront envoyés au grand concours; cette gratuité s'étendra aux matières premières devant servir à la fabrication pendant la durée du concours ainsi qu'aux caisses vides ayant servi à l'expédition des objets;

b. L'application du tarif n° 10 sur toutes les lignes ferrées de l'État pour les produits étrangers;

c. L'établissement d'un bureau des postes et télégraphes dont le local sera mis à la disposition du Gouvernement par la Société;

d. La désignation par le Gouvernement, sans toutefois assumer de ce chef aucune responsabilité, d'un ingénieur pour l'organisation de la galerie des machines et de la galerie internationale du travail ainsi que d'un de ses fonctionnaires pour la direction du service de la manutention, tant pour les sections étrangères que pour les sections belges;

e. L'organisation d'un service de la douane comme à l'Exposition universelle d'Anvers;

f. L'exemption du droit de timbre à l'intervention du commissariat général du Gouvernement ;

h. Les mesures nécessaires pour protéger, en Belgique, les inventions susceptibles d'être brevetées, les dessins et modèles industriels ainsi que les marques de fabrique ou de commerce.

Art. 6. — Moyennant ces avantages, la Société anonyme du grand concours international des sciences et de l'industrie s'engage :

1° A mettre à la disposition du commissariat général du Gouvernement :

a. Tant dans les halles principales que dans les annexes *EEE—E'* et dans celles dont la construction n'est pas encore décidée, une surface maxima superficielle de 30,000 mètres carrés au prix de 9 francs le mètre carré superficiel. Le plan ci-joint donne sur ces emplacements les indications nécessaires ;

b. A titre gratuit une surface maxima de 1,000 mètres carrés, utiles dans les jardins pour être mise exclusivement à la disposition des exposants belges et qu'ils ne pourront faire servir à des installations de vente ou de débits ou à une exploitation quelconque.

Cet emplacement est également indiqué au plan précité.

c. A se charger de la décoration générale de la section belge ;

2° *a.* A établir suivant ses convenances à l'emplacement *D'* les installations provisoires nécessaires ;

b. A établir par ses soins et à ses frais les *EEEE'E'E'* suivant un plan à approuver par le Gouvernement pour la partie pour laquelle ce dernier se réserve l'option de reprise.

Le Gouvernement s'engage dès aujourd'hui à reprendre :

A. Une partie de ces halles jusqu'à concurrence d'une somme de 400,000 francs.

B. Éventuellement une deuxième partie jusqu'à concurrence de 300,000 francs à prélever sur les bénéfices résultant de la 1^{re} série de la loterie ;

G. Enfin, éventuellement encore une 3^{me} partie jusqu'à concurrence de 300,000 francs à prélever également sur les bénéfices de la 2^{me} série de cette tombola.

Ces reprises de halles seront faites au prix de l'adjudication en tenant compte des clauses et conditions du cahier des charges et du métré et devis estimatif régissant l'entreprise de la construction de ces halles.

Les surfaces reprises au litt. *A, B, C* sont indiquées aux plans ci-joints.

Il est bien entendu que le Gouvernement reste absolument maître des tarifs de location à imposer aux participants belges au concours ainsi qu'aux exposants de la section belge ;

3° A s'entendre avec le commissariat général sur le plan de lotissement de

la section belge et des sections étrangères ainsi que sur le programme des servitudes de circulation, de décoration et de mitoyenneté.

Il est convenu que les grandes voies de communication ne pourront être ni louées ni occupées ;

4° à prendre à sa charge les frais d'achat de médailles, diplômes, etc., pour les récompenses accordées par le jury international ;

5° à accorder aux participants belges aux concours et aux exposants de la section belge, l'eau, le gaz, la vapeur, la force motrice, l'électricité et la lumière électrique, suivant un tarif uniforme pour tous les participants et exposants.

Pendant la durée du grand concours international des sciences et de l'industrie, aucune taxe supplémentaire ne pourra être frappée sur les participants belges au concours et sur les exposants de la section belge, en dehors du prix pour la fourniture d'eau, de gaz, de vapeurs, de force motrice, d'électricité, de lumière électrique et des droits spéciaux prévus par les règlements de la Société, approuvés par le commissariat général ;

6° A délivrer de commun accord avec le commissaire général du Gouvernement, des entrées gratuites permanentes aux membres et attachés du commissariat général du Gouvernement, aux membres des bureaux des classes, de la commission organisatrice, aux membres du jury international ainsi qu'aux agents et ouvriers du commissariat général dont le concours sera reconnu nécessaire pour les installations, la marche des machines, etc. ;

7° A prendre à sa charge la surveillance générale des halles et des jardins. Au cas où cette surveillance serait exercée en tout ou en partie par des hommes de troupe, une convention interviendrait entre cette Société et le Département de la Guerre pour régler l'indemnité à accorder du chef de ces prestations.

La police et le service des pompiers sont à la charge de la Société et se feront en dehors de cette surveillance ;

8° A remettre en état à ses frais, les locaux définitifs et les jardins, sauf la dépose des voies ferrées dont il est question à l'article 5 et à les évacuer à la date du 1^{er} octobre 1889.

La Société pourra prendre son recours contre les exposants étrangers pour les détériorations causées par ces derniers aux planchers, cloisons, etc., dont ils auront l'usage dans les bâtiments définitifs ; de même, le commissaire général du Gouvernement rendra responsables de ces mêmes dégâts les exposants belges.

ART. 7. -- Sous réserve du vote par la Législature du crédit destiné à l'organisation de la section belge, le paiement de la somme de 400,000 francs, dont il est question au § 2 de l'article 6, s'effectuera suivant un mode à convenir entre le commissaire général et la Société, et celui de chacune des sommes de 300,000 francs après l'émission complète de chacune des deux premières séries de la loterie.

Toutefois ces paiements ne seront effectués que si, aux dates indiquées, les bâtiments à reprendre ultérieurement par le Gouvernement en représentent la contre-valeur.

Quittance devra être donnée en même temps par l'entrepreneur et le président au nom de la Société anonyme du grand concours.

Ainsi fait en double à Bruxelles, le 12 février 1887.

Le Secrétaire général,

(Signé) BELLEFROID.

La Société anonyme du grand concours,

(Signé) SOMZÉ.

Vu et approuvé :

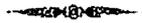
*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*

(Signé) Chevalier DE MOREAU.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

BELLEFROID.



Chambre des Représentants.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

DEUXIÈME PARTIE.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE, SUR LES CRÉDITS DEMANDÉS POUR LE MINISTÈRE DE LA GUERRE, PAR M. DE BRUYN.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

MESSIEURS,

Les crédits militaires comportent des propositions de dépenses à concurrence de 19,578,826 francs.

Parmi ceux-ci, deux crédits importants de 5,000,000 de francs pour l'armement de l'infanterie, et de 8,000,000 de francs pour la ligne de la Meuse, ont été signalés d'une manière spéciale à l'attention de la Chambre, dans la séance du 8 février dernier, date du dépôt du projet de loi.

M. le Ministre des Finances s'exprimait comme suit :

« Le Gouvernement est d'avis que, à raison des progrès récemment accomplis, il y a lieu de donner de nouvelles armes à l'infanterie.

» Il estime également que les fortifications de Liège et de Namur doivent être transformées ou complétées, de manière à pouvoir être longuement défendues par un nombre d'hommes qui n'excéderait cependant pas celui qui serait aujourd'hui nécessaire.

» Pour l'un comme pour l'autre objet, le Gouvernement ne demande, cette année, que le tiers de la dépense approximativement nécessaire. »

Dans les développements à l'appui du projet de Budget le crédit le plus important, celui relatif aux fortifications de la Meuse est justifié comme suit :

« ART. 60. — *Ligne de la Meuse.*

« Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

« Lorsqu'on a adopté le système défensif qui faisait d'Anvers le boulevard de l'indépendance nationale, il n'a jamais été question de laisser sans défense la ligne de la Meuse. On ne pouvait, en effet, méconnaître son importance stratégique, et il était impossible de laisser Liège et Namur à la merci d'un coup de main. Les fortifications de ces deux places, suffisantes à cette époque, furent donc conservées dans l'état où elles se trouvaient ; mais, par suite des progrès de l'artillerie, elles ne répondent plus aujourd'hui à leur destination.

« Le Gouvernement estime qu'il convient de compléter la défense de Namur par des ouvrages plus éloignés et de remplacer dans les mêmes conditions les deux forts qui dominent Liège, ainsi que le demandent d'ailleurs les

conseils communaux de ces deux villes. Les ouvrages à établir seraient puissants, mais de petite dimension, et n'exigeraient pas pour leur défense un nombre d'hommes supérieur à celui qui serait aujourd'hui nécessaire.

« La dépense ne peut être exactement évaluée, mais elle semble pouvoir atteindre 24,000,000 de francs, et dès cette année le Gouvernement demande à pouvoir disposer du tiers de cette somme, soit 8,000,000 de francs. »

Cet Exposé des motifs parut insuffisant à l'honorable M. Frère-Orban et, sans attendre jusqu'au moment de la discussion du projet, il provoqua un débat public sur le système défensif du pays, débat particulièrement dirigé contre les travaux projetés sur la Meuse.

L'interpellation, annoncée dans les séances des 16 et 18 février, eut lieu dans les séances des 1^{er} et 2 mars. Elle prit les proportions d'une discussion approfondie et il ne sera pas inutile d'en donner une rapide analyse.

L'honorable ancien Ministre, s'appuyant sur des considérations historiques et politiques, invoquant pour confirmer sa thèse l'opinion de quelques officiers généraux, signalant les variations de système et d'opinion que constateraient, selon lui, les écrits de M. le lieutenant-général Brialmont, auteur du projet de fortifications de la Meuse, affirme qu'à l'époque du vote des fortifications d'Anvers le Gouvernement et la Législature avaient entendu établir un système de concentration de la défense du pays, exclusif des fortifications projetées.

La conclusion de l'honorable membre se résume dans cette triple affirmation, que les fortifications de la Meuse sont *inutiles, efficaces et dangereuses*.

L'honorable membre a fourni le texte suivant développant l'analyse de son discours dans lequel il soutient que le plan de défense adopté en 1859 et qui avait en vue la double hypothèse de l'envahissement soit pour traverser notre territoire, en violation de notre neutralité, soit pour la conquête du pays, était exclusif des fortifications projetées.

« La pensée des auteurs du système qui fut adopté, les opinions exprimées au sein des Chambres, les résolutions prises par le Gouvernement depuis 1859 jusqu'en 1872 démontrent cette vérité.

» Le lieutenant-général Chazal, défenseur, ainsi que le général Eenen s, d'un système de concentration appuyée sur un vaste camp retranché établi à Anvers, exposait, dans le sein du comité institué en 1855 pour examiner les plans présentés par M. Brialmont, sous le nom de Keller, en vue de réaliser ce projet, que le système entraînerait la démolition de toutes les forteresses qui ne seraient pas reconnues absolument indispensables.

» Il ne comprenait pas au nombre des points à conserver les fortifications de la Meuse.

» Il indiquait expressément, comme devant être maintenues ou érigées cinq forteresses seulement : Termonde, Malines, Aerschot, Lierre et Diest.

» Cette opinion était contestée alors par beaucoup d'officiers du génie et de l'artillerie et dans la commission composée de vingt-sept officiers généraux et supérieurs qui fut instituée plus tard avant de soumettre des propositions aux Chambres, une majorité se prononça pour la conservation notamment de l'enceinte de la ville haute de Charleroi, de la citadelle de Tournai, de la place d'Ostende, des citadelles de Gand, de Namur et de Liège.

» Cependant, loin de songer à augmenter l'importance des fortifications de ces dernières villes, la commission l'avait réduite en proposant la démolition de l'enceinte de Namur et du fort de la Chartreuse à Liège.

» Appelé à défendre devant les Chambres le plan de concentration reposant

sur « une seule grande position stratégique pouvant servir à l'armée de base d'opération et de point de refuge, » le lieutenant-général Chazal fit quelques concessions aux opinions favorables au maintien d'autres forteresses, et, sans rien préciser toutefois, il parla dans la discussion, de quelques places en dehors du système d'Anvers « pour assurer le libre passage et la défense de nos deux grands fleuves... », qui donneraient à l'armée des têtes de pont sur la Meuse et sur l'Escaut. »

» La section centrale de la Chambre des Représentants ayant pour organe M. Orts, se prononça avec énergie, en faveur de la démolition de toute forteresse dont le maintien ne serait pas commandé par la plus impérieuse nécessité. « Le gaspillage des forces militaires que la Belgique peut consacrer à sa défense serait, dit-il, une ineptie ou une trahison. »

» Après des discussions approfondies, les Chambres ayant sanctionné le projet du Gouvernement en lui laissant plein pouvoir quant aux points fortifiés à conserver ou à démolir, bien que l'on eût fortement mis en relief l'importance que quelques-uns attribuaient à la ligne de la Meuse, on se mit à l'œuvre pour réaliser le plan adopté. Les opinions favorables au maintien de forteresses en dehors du système d'Anvers, allant s'affaiblissant de plus en plus, on démolit successivement, sans opposition, après Menin, Ypres, Philippeville, Mariembourg, qui avaient disparu dès ce temps. Audenarde, Mons, ville basse de Charleroi, enceinte de Namur, Ostende, les citadelles de Tournai et de Gand, les têtes de pont sur l'Escaut; on aliéna Dinant et Huy du système de la Meuse et il ne resta plus que les citadelles de Namur et de Liège, ainsi que le fort de la Chartreuse qui devaient être conservés, à défaut de casernes pour le logement des troupes de garnison.

» Dans une étude importante sur la réorganisation militaire de la Belgique publiée en 1866, à une époque où les préoccupations les plus vives régnaient sur le sort du pays, M. le général Brialmont appréciait ainsi ce système de défense : « La Belgique, disait-il, possède aujourd'hui un dispositif de défense qu'on peut, sans exagération, qualifier un des meilleurs de l'Europe.

» La première, parmi les nations du Continent, elle a résolument appliqué le principe de la concentration en démolissant la plupart des places frontières...

» On n'a conservé de l'ancien système de défense que les places de Termonde et de Diest, les citadelles de Liège, de Gand et de Namur.

» Parmi ces places, la seule réellement importante est Termonde qui forme système avec Anvers...

» Les citadelles de Liège et de Gand ne sont utiles que parce qu'elles protègent deux grands centres de population et parce qu'elles permettent de soustraire aux attaques de l'ennemi des dépôts d'armes et de vivres que l'on sera obligé de former sur ces points lorsque l'armée belge coopérera avec une armée de secours.

» La citadelle de Namur est utile au même titre, quoique son importance politique soit moindre que les deux autres.

» Notre système de défense a été l'objet d'appréciations extrêmement favorables de la part d'un grand nombre de militaires et de publicistes étrangers; il n'a guère été critiqué qu'en Belgique, où l'on est encore imbu de cette idée que, pour bien défendre un pays, on doit l'entourer de deux ou trois lignes de places fortes. »

» Examinant ensuite les nouveaux points à fortifier, M. le général Brialmont ajoutait : « Il est donc certain que l'armée, avant de se retirer sur Anvers, défendra les positions où elle peut attendre l'ennemi sans se compromettre.

» Parmi les positions, on a toujours cité comme particulièrement avantageuse, la ligne de la Nèthe inférieure, prolongée par la Dyle et le Rupel.

» Les deux points les plus importants de cette ligne sont Lierre et Malines. »

» Après les événements de guerre de 1870 et les changements territoriaux qui en furent la conséquence, M. le général Guillaume pensa que le camp retranché d'Anvers avait perdu de son importance et que la défense du pays devait être reportée sur la Meuse. Il donna des instructions à M. l'Inspecteur général du génie, M. le lieutenant général Leclercq, pour étudier cette question.

» Dans un mémoire, approfondi, en date du 12 août 1871, cet officier général conclut de son étude qu'il serait *dangereux* d'établir de nouvelles fortifications sur la Meuse, si l'on n'était pas *assuré* d'avoir un *allié* donnant un *concours efficace* et si l'armée, supposée de 150,000 hommes, n'était pas augmentée. Dans l'hypothèse où cette double condition pouvait être réalisée, il estimait qu'une position fortifiée serait avantageuse. Il excluait Liège et indiquait Namur, où il proposait, dans ce cas, d'établir un camp retranché formé par une ceinture de forts entourant cette ville, n'ayant toutefois ni enceinte, ni noyau, en faisant remarquer dès lors, que ce dispositif ne constituait pas un camp retranché proprement dit, mais un pivot d'opération d'armée, ainsi que le réclamait le but auquel il était destiné.

» Le mémoire envoyé au Département de la Guerre fut soumis à M. Brialmont, alors directeur de la division du génie, qui repoussa le projet en ces termes le 30 janvier 1872 : « Je suis d'avis que nous ne pouvons songer à créer à Namur un camp retranché qui serait nécessairement très étendu ; nous devrions, en effet, pour garder ce point, y employer une grande partie de nos forces, ce qui conduirait à une dissémination dangereuse. »

» M. le général Guillaume, convaincu sans doute par ces raisons, ne donna aucune suite à ce projet.

» Cependant en 1880, M. le général Brialmont soumit au Gouvernement qui ne s'y rallia pas, un projet de fortifications à élever, non seulement à Namur, mais à Liège, constituées de la même manière et ayant le même objet et le même but que le projet proposé conditionnellement pour Namur par M. le lieutenant général Leclercq et condamné par M. Brialmont comme conduisant à une dissémination dangereuse.

» Il insista sur ces projets en 1882, et publia à l'appui une étude sur la défense de la Meuse

» M. le lieutenant général Eenens combattit ce projet. Il en montra l'inutilité et les graves inconvénients sous le rapport de la bonne défense du pays. Il établit que ces fortifications pouvaient être tournées. Les autorités militaires du pays et de l'étranger exprimaient la même opinion. Le Gouvernement refusa de nouveau d'adopter les fortifications projetées.

» C'est en se fondant sur ces précédents et ces autorités, que l'honorable Ministre d'État soutint que les fortifications proposées étaient inutiles, puisqu'elles pouvaient être tournées; inefficaces puisqu'elles ne pouvaient être défendues avec l'armée, telle qu'on déclare vouloir la maintenir; dangereuses pour les populations qu'elles enserrent n'étant pas suffisamment défendues et dangereuses pour le pays par la dissémination de l'armée.

» Il concluait enfin que si nous avons une armée de campagne de 100,000 hommes effectifs, en sus des troupes nécessaires pour le camp retranché d'Anvers, 150,000 hommes en campagne, si possible, bien encadrés, soutenus par une artillerie que nous devons compléter, notre neutralité serait autrement garantie que par quelques forts, qui, d'ailleurs, dans les conditions où on les veut créer, manqueront de troupes pour défendre la position. »

L'honorable général Pontus, Ministre de la Guerre, établit, au contraire, que les fortifications de la Meuse sont nécessaires, que c'est un devoir de les

compléter, qu'elles peuvent prévenir des tentations dangereuses et que si notre neutralité devait être un jour violée, elles aideraient puissamment à la défendre.

S'appuyant à son tour sur les opinions exprimées par ses honorables prédécesseurs, invoquant l'appui des ingénieurs militaires, il soutint que les fortifications d'Anvers n'ont jamais été considérées par aucun d'eux comme excluant celles de la Meuse.

On ne peut nier l'importance stratégique de la ligne de la Meuse; M. Thiers à l'assemblée de Bordeaux, l'indiqua comme étant la seule bonne voie à suivre par l'armée française en cas d'une nouvelle guerre avec l'Allemagne.

Laisser cette ligne sans défense serait une faute. Les fortifications actuelles sont insuffisantes et dangereuses pour les villes de Liège et de Namur, exposées à un bombardement.

Le rôle de l'armée de campagne sera facilité et agrandi après la construction des forts nouveaux et, grâce à eux, notre échiquier stratégique se développe et se complète.

Le dispositif proposé n'exige pas une augmentation de nos forces.

L'effectif de notre armée ne devra pas être augmenté, à raison de leur exécution, mais des changements devront être apportés dans la constitution et la répartition de l'artillerie.

Les nouveaux forts, projetés autour de Liège, seront situés en moyenne à plus de 7 kilomètres de la ville. Pour Namur, les ouvrages seront en moyenne à plus d'une lieue.

L'une et l'autre ville seront, par conséquent, à l'abri du bombardement

A Huy, il suffira d'améliorer le fort existant.

Les têtes de pont de Liège et de Namur n'auront pas pour objet de modifier notre système de défense dont Anvers est le pivot; les ouvrages projetés sont seulement destinés à remplir efficacement le rôle que la commission et le Cabinet de 1859 assignaient aux ouvrages existants, et qu'ils ne peuvent plus remplir aujourd'hui.

Les têtes de pont dont il s'agit ne peuvent être confondues avec des camps retranchés. Ce sont de simples pivots de manœuvre, des places d'arrêt.

L'honorable Ministre termina en justifiant la présence effective des 130,000 hommes dont doit se composer notre armée.

M. le Ministre des Finances, chef du Cabinet, vint à son tour compléter et confirmer les explications de son collègue de la Guerre. Il soutint que les fortifications actuelles de la Meuse sont inefficaces et dangereuses, ce que personne n'a contesté.

L'honorable lieutenant général Liagre, Ministre de la Guerre dans le Cabinet de 1880, proposait de les améliorer. Ses collègues n'ont pas admis ses propositions.

Le Cabinet actuel veut faire mieux en supprimant des forteresses inutiles et en érigeant des forts nouveaux qui, tout en répondant aux nécessités de la défense, écarteraient un grave danger pour les villes de Liège et de Namur.

Ces forts seront, comme on l'a dit, des verrous mis à nos portes.

De plus, les fortifications projetées augmenteront la force défensive du pays; y pourvoir est donc un devoir national.

Cet acte de conservation est en même temps un acte politique.

Après cette discussion, qui demeura sans conclusion, les sections abordèrent l'examen du projet de loi.

EXAMEN EN SECTIONS.

Le projet de Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires a fait l'objet d'un examen approfondi dans les différentes sections.

Presque tous les membres y ont pris part, et la plupart des sections ont tenu plusieurs séances. Toutes ont séparé les dépenses d'ordre civil d'avec les crédits militaires ; et, comme conséquence, on a émis le vœu que la section centrale, accentuant cette décision, désignât un rapporteur spécial pour chacune des deux divisions.

Le nombre des questions posées dans les six sections s'élève à 87.

Il ne paraît pas intéressant d'en faire l'énumération ni l'analyse, attendu que beaucoup d'entre elles forment double emploi et que satisfaction a été donnée aux membres qui les ont soulevées, ces questions ayant été présentées au Gouvernement dans des formules générales comprenant toutes les demandes.

D'autres questions nous ont paru les unes trop vagues, les autres étrangères à l'objet du projet de loi.

La troisième section a prié M. le Ministre de la Guerre de vouloir assister à l'une de ses délibérations. Le procès-verbal de cette réunion constatant des réponses intéressantes aux questions formulées, nous croyons utile de le reproduire in extenso aux annexes, sous le n° 1.

Dans l'ensemble des sections, 96 membres ont pris part au vote sur les crédits militaires :

46 ont répondu oui ;

20 ont répondu non ; 30 se sont abstenus.

EXAMEN ET DISCUSSION EN SECTION CENTRALE.

La section a d'abord fait le dépouillement des procès-verbaux des sections.

Se conformant au vœu exprimé par plusieurs de celles-ci et en vue d'imprimer plus d'activité à ses travaux, la section centrale a désigné deux rapporteurs, l'un pour les dépenses civiles, l'autre pour les crédits militaires.

MM. de Burllet et de Bruyn ont été respectivement chargés de ce travail.

La section a arrêté dans sa première séance les questions à poser au Gouvernement ; elles sont divisées en cinq catégories sous les rubriques suivantes :

CHAPITRE I. Nécessité des fortifications.

— II. Forces nécessaires.

— III. Dépenses.

— IV. Situation de l'artillerie.

— V. Questions spéciales.

Le questionnaire discuté et arrêté d'après ces divisions a été transmis au Gouvernement.

Nous en ferons l'examen en suivant l'ordre adopté par la section centrale.

Cependant M. le Ministre de la Guerre, afin de donner satisfaction au vœu exprimé par MM. les sénateurs et représentants de l'arrondissement, ainsi que par le conseil communal avait proposé de modifier l'emplacement des forts projetés autour de Namur. Il en fit part à la section centrale par dépêche du 7 avril.

La citadelle, dit-il, sera démantelée, et les forts seront reculés à une

distance autant que possible aussi grande que les forts de la tête de pont de Liège.

Nous publions cette lettre en annexe sous le n° 2.

La section aborde ensuite l'examen des réponses du Gouvernement aux questions qu'elle lui avait adressées.

Voici celles relatives au chapitre I^{er} : Nécessité des fortifications.

CHAPITRE I^{er}.

NÉCESSITÉ DES FORTIFICATIONS.

| I. | RÉPONSE. |
|--|---|
| <p>Quelle est exactement la fonction que l'on attribue aux fortifications de la Meuse, dans la défense du pays?</p> | <p>Les fortifications qui existent aujourd'hui à Liège, à Namur et à Huy ont pour but d'interdire le passage de la Meuse à une armée ennemie et de défendre cette importante ligne stratégique.</p> <p>Mais, par suite des progrès de l'artillerie, elles ne répondent plus à leur destination et, de ce seul chef, un dispositif nouveau est nécessaire. — On s'est attaché à en établir les plans de manière « à occuper et à défendre un grand espace avec peu de troupes — (Général Rogniat). »</p> <p>Le développement des forts nouveaux assurera, d'autre part, une plus grande liberté d'action à l'armée de campagne, en lui permettant de manœuvrer avec sécurité sur les deux rives du fleuve.</p> <p>Si la Meuse est bien fortifiée, et si elle peut être efficacement défendue, les tentatives de passage à travers notre territoire, que pourraient suggérer certaines éventualités stratégiques pressantes, n'offriraient plus d'avantages pour les belligérants et, partant, ne seraient plus à redouter.</p> <p>Ce ne sera point à l'effet le moins utile des fortifications projetées. Elles doivent être surtout préventives et elles éviteront des violations de territoire que l'on tenterait de justifier par l'impossibilité où se trouverait le pays de se défendre efficacement.</p> |
| II. | RÉPONSE. |
| <p>Les points que l'on se propose de fortifier sont-ils les seuls qui doivent l'être pour réaliser le but que l'on a en vue?</p> | <p>Il existe 26 ponts sur la Meuse belge : 16 dans la province de Liège, et 10 dans la province de Namur (1).</p> |

(1) Province de Liège.

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| 2 ponts à Huy, | |
| 1 — à Ombrel-Amay, | |
| 1 — à Engis, | 1 à Val-St-Lambert, |
| 10 — dans la tête de pont de Liège, | 1 à Seraing, |
| | 1 à Ougrée, |
| | 6 à Liège, |
| | 1 à Herstal, |
| 1 pont à Argenteau, | |
| 1 — à Visé. | |

Province de Namur.

| |
|------------------------------------|
| 1 pont à Hastières, |
| 1 — à Dinant, |
| 1 — à Houx, |
| 2 — à Yvoir, |
| 1 — à Lustin, |
| 5 — dans la tête de pont de Namur, |
| 1 — à Namèche, |
| 1 — à Andonne. |

18 seraient couverts ou battus par les têtes de pont de Liège et de Namur, et par le poste fortifié de Huy; 1 serait encore dans le rayon d'action de la tête de pont de Liège.

7 seulement seraient hors de la protection des fortifications projetées. Ce sont ceux d'Audenne et de Dinant, où aboutissent des routes, mais pas de ligne ferrée; et ceux de Ombret-Amay, Lustin, Yvoir, Houx et Hastières, qui se trouvent sur des chemins sans importance.

La tête de pont de Liège couvrirait 10 ponts sur la Meuse, en battrait deux autres, et commanderait 10 lignes de chemins de fer.

La tête de pont de Namur couvrirait 5 ponts sur la Meuse, en battrait un autre, et commanderait 6 lignes de chemins de fer.

Le poste fortifié de Huy couvre 2 ponts et commande 4 lignes de chemins de fer.

Les ponts qui ne sont pas sous le canon de ces places sont d'ailleurs pourvus de chambres de mine.

Il suffit donc pour réaliser le but que l'on a en vue, des trois points fortifiés de Liège, Namur et Huy.

On a proposé d'établir en outre un ouvrage à Visé; mais le Gouvernement estime que ce point étant dans le rayon d'action de la tête de pont de Liège, il suffirait d'en compléter au besoin la défense par des fortifications mixtes.

III.

N'existe-il pas, pour une armée des puissances voisines, qui voudrait traverser notre territoire, un grand nombre de routes et de chemins de fer qui pourraient être empruntés sans passer par la vallée de la Meuse?

Dans le même ordre d'idées, les voies ferrées dont l'Allemagne et la France auraient intérêt à se servir sur notre territoire, pourraient-elles être disputées efficacement à l'une ou à l'autre de ces puissances?

Par exemple, sur la ligne d'Aix-la-Chapelle-Verviers-Luxembourg et Metz, existe-t-il un seul ouvrage défensif et se propose-t-on d'en établir?

RÉPONSE.

Si une armée française ou une armée allemande voulaient traverser notre pays, sans violer le territoire hollandais, elles ne trouveraient qu'une seule ligne ferrée qui ne passât pas par l'un des trois points : Namur, Liège, Huy; c'est la ligne Montmedy-Virton-Librarmont-Gouvy-Pépinster-Verviers-Aix-la-Chapelle.

Si, au contraire, ces armées se décidaient à violer le territoire hollandais, elles trouveraient, en outre, la ligne Gladbach-Ruremonde-Neerpelt-Hasselt-Saint-Trond-Landen-Gembloux-Charleroi, et la ligne Aix-la-Chapelle-Maestricht-Hasselt-Saint-Trond, etc. (1).

La première de ces lignes suit presque partout la limite extrême de notre territoire, et il ne semble pas qu'en aucun cas une puissance belligérante trouverait à l'utiliser un intérêt suffisant pour violer notre neutralité.

(1) Diest est fortifié et Aerschot-Herenthals est dans le rayon d'action d'Anvers.

Quoi qu'il en soit, il y aurait lieu, le cas échéant, d'établir sur cette voie ferrée des interruptions qui ne permettraient pas qu'elle fût promptement remise en service.

Quant au passage d'une armée ennemie par la Hesbaye, l'établissement des nouvelles fortifications de la Meuse le rendrait assurément beaucoup plus difficile.

En allant au-devant d'autres adversaires, cette armée n'aurait pas seulement à observer les défenses d'Anvers, complétées par la place de Diest, mais elle devrait se garder également du côté de la Meuse, sans avoir sur ce fleuve une seule tête de pont pour s'y appuyer et s'y maintenir au besoin.

Il y aurait, d'ailleurs, à faire également des travaux d'interruption sur le parcours des lignes ferrées indiquées.

IV.

L'objectif des fortifications projetées étant d'arrêter les armées belligérantes (établir une barrière), est-il nécessaire de fortifier plusieurs points à la fois? Ne suffirait-il pas de créer un point unique de défense?

V.

Les fortifications projetées de Namur et de Liège mettront-elles ces villes à l'abri d'un bombardement?

VI.

Le Gouvernement se propose-t-il d'établir des fortifications dans la vallée de la Sambre?

VII.

Ne sera-t-il pas également nécessaire d'établir un fort à Comblain, à la jonction de la ligne de l'Amblève à la ligne de l'Ourthe?

RÉPONSE.

Les deux nœuds de communication, Liège et Namur, sont presque également importants. Il convient de les fortifier tous les deux.

RÉPONSE.

Oui, car les forts se trouveront à plus de 6 kilomètres de ces deux villes, et il est admis qu'une place est à l'abri du bombardement lorsque les forts détachés en sont éloignés de cette distance.

A Cologne, à Mayence, à Metz, à Maubeuge, à Lille, à Lyon et à Rome, les forts détachés sont plus rapprochés du corps de la place que ne le seront de Liège et de Namur les ouvrages projetés.

RÉPONSE.

Non.

RÉPONSE.

Non, les lignes de l'Amblève et de l'Ourthe aboutissent à Liège.

Il a été dit déjà que sur d'autres points, les voies ferrées pourraient en cas de guerre devoir être coupées.

VIII.

La section demande au Gouvernement de lui communiquer l'avis des généraux qui ont été consultés sur les plans proposés ?

RÉPONSE.

A la suite des reconnaissances que l'état-major et le génie exécutèrent l'été dernier, en vue de la défense du pays, sous la direction du lieutenant général Brialmont, chef du corps d'état-major, le Gouvernement demanda à cet officier général un exposé des mesures qu'il jugeait les plus efficaces pour consolider notre système de défense.

Le lieutenant général Brialmont fit parvenir sa réponse au Ministre de la Guerre sous la forme d'un mémoire; il y démontrait l'insuffisance, souvent signalée d'ailleurs, des ouvrages défensifs de la Meuse, et la nécessité d'y substituer des dispositifs nouveaux qui fussent à la hauteur des progrès réalisés dans la technique militaire.

Bien qu'il partageât de tout point les opinions de l'éminent ingénieur, le Ministre jugea utile de soumettre les conclusions de son travail à l'examen d'une commission composée des officiers généraux qui seraient appelés à exercer les principaux commandements en campagne.

Faisaient partie de cette commission :

1° Les lieutenants généraux Brialmont, baron van der Smissen, Dewitte, baron Jolly, Mabilde, Baudoux, Siersaeck, Nicaise, Ayou et Fischer;

2° Les généraux-majors Brassinc, baron de Rennette et Wauwermans.

La commission fut réunie le 29 janvier dernier, sous la présidence du Ministre de la Guerre, et l'auteur du mémoire lui exposa ses projets dans tous leurs détails.

Cet exposé fut suivi d'une discussion approfondie sur tous les points importants du travail.

Les résultats de la discussion se trouvent résumés dans les votes émis par la commission, en réponse à une série de questions posées par le Ministre.

Ces votes sont les suivants :

1° Faut-il assurer la défense de la Meuse ?

Réponse : *Oui, à l'unanimité des voix;*

2° Convient-il d'établir une tête de pont double à Liège et une à Namur, tout en maintenant le fort de Huy qui serait amélioré ?

Réponse: *Oui, à l'unanimité,* les lieutenants généraux baron van der Smissen, Dewitte et Siersaeck demandant en outre l'établissement d'un ouvrage près de Visé.

Les autres membres de la commission ont adhéré à cet avis;

3° Y a-t-il lieu d'employer pour les ouvrages

de la Meuse, la fortification permanente, à l'exclusion de la fortification passagère ou mixte?

Réponse : *Oui, à l'unanimité des voix;*

4° Les dispositifs proposés par le lieutenant général Brialmont satisfont-ils aux conditions d'une bonne défense?

Réponse : *Oui, à l'unanimité;* mais en ce qui concerne les généraux baron van der Smissen, Dewitte, Brassine et Wauwermans, sous la réserve que, pour la défense des ouvrages proposés, on n'affaiblisse pas l'armée active de campagne.

A ce propos, le lieutenant général Brialmont fit observer que les têtes de pont, dont l'emploi ne doit être que momentané et qui seront construites de façon à pouvoir se défendre seules contre des attaques de vive force, ne doivent pas être confondues avec des camps retranchés exigeant beaucoup de monde pour leur défense et où les armées ne s'enferment qu'après avoir épuisé tous les moyens de résistance au dehors.

Dans le même ordre d'idées, les généraux Nicaise et baron de Rennette ajoutèrent que les têtes de pont de Liège et de Namur doivent essentiellement servir à notre armée, comme à nos alliés éventuels, pour manœuvrer avec aisance sur les deux rives du fleuve, pour maintenir leur liaison et non pour s'immobiliser dans une résistance passive. — Ce sont, en réalité, dirent-ils, des *pivots de manœuvres* et nullement des refuges;

5° Pourrait-on réduire le nombre des ouvrages à construire immédiatement, ou tout au moins, n'édifier pour le moment que les plus importants?

Réponse : *Non, à l'unanimité,* l'intérêt militaire et politique exigeant qu'on entame tous les ouvrages à la fois.

IX.

Le lieutenant-général baron Chazal, Ministre d'État, figure-t-il parmi les généraux dont l'avis a été demandé sur les projets présentés?

RÉPONSE.

Le lieutenant-général baron Chazal n'a pas été appelé à faire partie de la commission des généraux qui ont eu à se prononcer au sujet de la transformation des ouvrages de défense de la Meuse.

Le soin de sa santé ayant décidé le général Chazal à fixer depuis plusieurs années sa résidence dans le Midi, le Gouvernement n'a pas voulu, en cette circonstance, le forcer à faire, à son âge, un voyage de près de 300 lieues au mois de janvier

La discussion étant ouverte, un membre fait remarquer que les effets attendus par le Gouvernement des fortifications de la Meuse sont exactement ceux que l'on avait en vue lors de l'adoption du plan de concentration de nos forces défensives autour de la place d'Anvers; qu'au lieu de renforcer cette situation, les fortifications nouvelles semblent de nature à l'affaiblir en disséminant nos forces sur différents points.

Nous avons précédemment un système de défense qui avait le même inconvénient de l'éparpillement de nos forces.

On a successivement supprimé toutes les places fortes, voire même Tournai et Gand, considérées comme têtes de pont de l'Escaut, et les forteresses de Liège n'ont été conservées que pour servir au logement des troupes.

Quant au passage d'une armée étrangère sur notre territoire, une armée de campagne de 100,000 hommes, s'appuyant sur les forts d'Anvers, dernier refuge de notre nationalité, sera toujours un obstacle plus puissant que les fortifications projetées.

Pas n'est besoin, pour cette hypothèse, de créer des forts nouveaux.

Dans le cas d'une guerre de conquête, il est incontestable que c'est Anvers seul qui peut nous servir de point de retraite et de ralliement autour du drapeau du pays.

Le membre dont il s'agit maintient donc que les fortifications projetées sont inutiles et qu'il n'y a aucune nécessité de les établir dans un but préventif.

Cette opinion est combattue par plusieurs membres qui font remarquer que les forts projetés n'étant que des têtes de pont, pivots de manœuvres, leur établissement aura pour conséquence de renforcer considérablement la force de résistance de notre armée de campagne, à qui elles fourniront un solide appui sans qu'il en résulte cependant une diminution de forces.

La situation de l'Europe s'est beaucoup modifiée depuis 1859 et si notre neutralité devait, alors comme aujourd'hui, s'appuyer sur une force sérieuse, on ne saurait prétendre que les moyens, qui pouvaient suffire aux éventualités de cette époque, ne doivent pas être complétés et améliorés en vue d'éventualités nouvelles.

Si, en 1870, l'armée belge avait été refoulée — et il s'en est fallu de peu qu'il n'en fût ainsi le défaut de bonnes têtes de pont sur la Meuse aurait pu l'exposer à de grands dangers

Les nouveaux forts écarteront ce péril. Ils augmentent la puissance de notre système défensif s'il s'agit de repousser une armée qui tenterait la conquête du pays et ils opposent à ceux qui croiraient pouvoir se frayer à travers notre territoire une route plus rapide ou plus facile, des obstacles assez solides et capables d'une résistance assez prolongée pour enlever à semblable opération toutes chances de succès. Elles préviendront ainsi l'invasion du pays, éventualité terrible, qui pourrait amener en quelques jours la dévastation des riches contrées industrielles traversées par les troupes envahissantes, et la ruine de nos belles plaines de la Hesbaye.

Le dommage causé par le passage de troupes ennemies se chiffrerait par des sommes beaucoup plus importantes que les millions que coûtera l'érection des forteresses de la Meuse.

En proposant l'établissement des fortifications nouvelles, le Gouvernement remplit donc un devoir patriotique; il ne fait, au surplus, que compléter le système de défense du pays en le plaçant à la hauteur du progrès. M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de la Guerre, que la section centrale avait priés d'assister à ses délibérations, confirmèrent ces observations.

A propos de la deuxième question, un membre revient sur cette observation qu'un certain nombre de ponts sur la Meuse se trouvent hors de la portée des canons des forts à créer et ne pourraient donc pas être défendus par ceux-ci.

M. le Ministre de la Guerre répond que les ponts auxquels on fait allusion dans cette situation n'ont aucune importance, les routes auxquelles ils donnent accès ayant un débouché insignifiant.

On pourra du reste, en cas de nécessité, supprimer ces ouvrages d'art.

L'objectif principal c'est de défendre à Namur et à Liège les communications importantes qui s'y croisent : il est parfaitement atteint.

Sur la troisième question : « les forteresses peuvent-elles être tournées », M. le Ministre répond que cela ne serait pas absolument impossible, mais qu'il est tout à fait improbable que cette éventualité se réalise.

De Namur à la frontière hollandaise, il y aura deux ponts, l'un situé entre Namur et Huy, et l'autre, entre Huy et Liège, qui ne seront point sous le canon des forts. Les chemins aboutissant à ces points de passage sont sans valeur stratégique.

L'ennemi pourrait aussi tourner la ligne de la Meuse en violant le territoire hollandais. Mais cette éventualité, a ajouté le Ministre, n'enlève rien à l'importance des fortifications projetées.

L'essentiel, en effet, est d'empêcher l'ennemi de se servir de la voie principale, Liège-Namur, qui est comme l'axe de la ligne d'opération qu'il peut avoir intérêt à suivre pour se porter rapidement soit vers la trouée de l'Oise, soit vers le Bas-Rhin.

Cette voie principale lui étant interdite, l'envahisseur se verrait obligé de marcher par les deux rives de la Meuse, en divisant ses forces et en laissant entre ses colonnes un obstacle qui ne leur permettrait pas de se soutenir mutuellement; ou bien, il devrait suivre la rive gauche du fleuve avec toutes ses forces, ce qui lui serait perdre un temps précieux et l'exposerait très sérieusement sur ses flancs.

Le Ministre de la Guerre a exprimé l'avis que, dans ces conditions, l'ennemi n'aurait plus aucun intérêt à traverser notre territoire.

On demande enfin comment on empêcherait le passage d'une armée étrangère par les plateaux de la Hesbaye?

M. le Ministre de la Guerre répond que cette hypothèse peu probable serait désastreuse pour l'armée envahissante, qui prendrait une route menacée d'une part par la Meuse fortifiée, et de l'autre, par notre armée de campagne.

CHAPITRE II.

FORCES NÉCESSAIRES.

I.

Comment doivent se répartir, dans le système projeté, les forces dont nous pouvons disposer ?

RÉPONSE.

Sur pied de guerre, l'armée doit être répartie en troupes de campagne et en troupes de forteresse.

Le comité de défense de 1848 assignait à la défense des places alors existantes, 61,790 hommes.

La commission de 1851 fixa ce chiffre à 71,000 hommes.

La commission de 1859, tout en approuvant la création d'une grande position défensive à Anvers, vota le maintien des places de Diest, Termonde, Ostende, Charleroi, et des citadelles de Gand, Tournai, Namur et Liège; les effectifs de défense peuvent être évalués (d'après les documents de l'époque) à environ 60,000 hommes.

L'effectif total de l'armée était alors (1^{er} janvier 1859) de 97,089 hommes.

Il est actuellement de plus de 125,000 hommes pour les dix plus récentes classes de milice, et il monte à plus de 137,000 hommes, en y comprenant les hommes non mariés des 11^e, 12 et 13^e classes.

Depuis 1859, Gand, Tournai, Charleroi et Ostende ont été démolis, et la défense de Termonde, de Diest, de Namur, de Liège et du poste fortifié de Huy, exigerait 20,000 hommes, dont 12 à 15 mille pour les forteresses de la Meuse.

Eu égard à l'étendue à donner aux têtes de pont de Namur et de Liège, il convient en effet de compléter la garnison des forts par une force mobile destinée à relever les unités qui les occuperont, à parer aux coups de main imprévus et à coopérer à la surveillance intérieure et extérieure.

Dans leur état actuel, Namur et Liège exigeraient les mêmes garnisons en infanterie. En artillerie, par contre, il faudra un surcroît de quelques batteries.

Il suit de ce qui précède, déduction faite des 20,000 hommes dont la destination vient d'être indiquée, que l'effectif de l'armée permettrait de pourvoir à la constitution de l'armée de campagne et à la défense d'Anvers, dans des conditions meilleures qu'on ne l'aurait pu jusqu'ici.

Il en résulte encore que l'établissement de nouvelles fortifications sur la Meuse ne doit nullement affaiblir nos forces de campagne. Au contraire, par suite de leur érection, l'armée aura plus de liberté et de sécurité dans ses mouvements, et soit qu'elle opère seule, soit qu'elle puisse compter sur des secours étrangers, elle sera en mesure d'assurer la défense du pays plus en avant, sans abandonner le principe de la concentration et en maintenant ses rapports avec le réduit stratégique d'Anvers.

II.

Les généraux consultés sont-ils d'avis que les nouvelles fortifications à créer peuvent être efficacement défendues, sans augmenter l'armée?

Quel est, sur ce point, l'avis du Gouvernement?

RÉPONSE.

Les généraux réunis en commission n'ont été consultés que sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le système défensif de la Meuse, dans le sens des propositions du lieutenant général BRIALMONT.

Il a été dit déjà que leur réponse a été unanimement affirmative, mais que quelques-uns d'entre eux ont ajouté que l'armée de campagne ne devait pas, par suite, se trouver affaiblie. On a vu par les réponses précédentes qu'il n'en sera rien.

La question de l'amélioration des défenses de la Meuse est donc absolument indépendante de celles qui concernent le recrutement de l'armée et l'augmentation de ses effectifs.

Plusieurs officiers généraux ont fait connaître leur opinion à cet égard, et tout récemment l'un d'eux écrivait au Ministre de la Guerre que s'il a voté les fortifications de la Meuse, il juge « non moins urgent d'améliorer l'armée » par l'abolition du remplacement, et de la » renforcer grâce à l'augmentation des effectifs » que l'adoption du service personnel entraînerait nécessairement. »

On connaît l'opinion du Gouvernement quant à la question du service personnel, et ce n'est point le moment d'y revenir.

III.

Quel est le nombre de batteries attribué par le Département de la Guerre :

- a) Aux forts actuels?
- b) Aux forts nouveaux?

IV.

Les forts à construire et les coupoles seront-ils à l'abri des nouveaux explosifs?

RÉPONSE.

Le Gouvernement a indiqué que le nombre total serait de 17 pour l'armement des forts nouveaux. Les forts actuels en ont 8.

La section centrale en a eu le détail.

RÉPONSE.

L'auteur des plans des nouveaux ouvrages a tenu compte des expériences récemment faites dans divers pays; il a donné aux murs et aux

V.

Les nouveaux explosifs ne rendent-ils pas indispensables des travaux urgents, pour mettre les fortifications du système d'Anvers à l'abri d'une destruction?

voûtes l'épaisseur nécessaire pour résister aux nouveaux projectiles.

Il est reconnu aujourd'hui que les coupoles résistent au tir des obus-torpilles, et partout on se propose de renforcer les forts existants par l'emploi de batteries cuirassées.

De semblables travaux sont décidés pour les fortifications de Copenhague et du Saint-Gothard.

RÉPONSE.

Les fortifications d'Anvers, établies en site aquatique, auront moins à souffrir des nouveaux projectiles à charges Brisantes que les fortifications en site élevé, parce que les murs d'escarpe et de contrescarpe sont remplacés par des talus en terre, séparés par de larges fossés pleins d'eau, où viendront se perdre beaucoup de projectiles.

Cependant, à Anvers comme dans toutes les forteresses existantes, les progrès réalisés par l'artillerie rendront nécessaire le renforcement des voûtes, des abris, des magasins à poudre, des caponnières, ainsi que des murs de masque.

Il conviendra également de remplacer, au moins dans une certaine mesure, l'artillerie à ciel ouvert des remparts par des bouches à feu cuirassées.

La première réponse du Gouvernement donne lieu à de nouvelles demandes d'explications sur l'effectif nécessaire à la défense des forts projetés.

M. le Ministre répète que cet effectif sera de 12 à 13,000 hommes, y compris les troupes mobiles. Il fallait pour la défense des anciens forts 8,500 hommes. Il y a donc une augmentation approximative de 5,500 hommes, mais cette majoration est compensée par la réduction prévue d'autres garnisons. L'effectif de l'armée permet au surplus d'y pourvoir aisément.

Jamais, elle n'a été plus fortement constituée. Le Ministre de la Guerre entre à ce sujet dans des détails précis. Il déclare que les objets d'habillement et d'armement, nécessaires à un effectif de 130,000 hommes, sont en magasin et que pour compléter éventuellement les cadres, on engage des officiers auxiliaires choisis parmi ceux qui quittent l'armée ou qui sont pensionnés.

Un membre insiste de nouveau et exprime la crainte que l'exécution des fortifications projetées n'amène dans un prochain avenir une demande d'augmentation du contingent.

M. le Ministre répond que, du fait des fortifications projetées, les effectifs de l'armée ne devront pas être augmentés. Le faible surcroît de forces nécessaire à la défense des fortifications de Liège et de Namur ne sera pas prélevé sur l'armée de campagne, laquelle restera intacte et constituée en deux corps, mais sur les effectifs destinés à la garde de nos forteresses, qui,

grâce aux dernières mesures prises par le Gouvernement, sont aujourd'hui au complet.

Les Chambres, ainsi que les commissions qui se sont occupées de notre état militaire, ont toujours été d'avis que l'ensemble de nos forces doit comprendre une armée de campagne forte d'environ 60,000 hommes (deux corps), et les troupes nécessaires à la défense de nos places, que l'on évaluait aussi à environ 60,000 hommes.

Ces desiderata ont été atteints par le Gouvernement actuel, l'effectif total de l'armée étant porté à plus de 130,000 hommes. Outre l'armée de campagne, qui, avec ses deux corps, s'élève à environ 68,000 hommes, nous avons actuellement plus de 60,000 hommes pour la défense d'Anvers et des autres places fortes du pays. Cette situation est plus favorable qu'elle ne l'a jamais été.

Beaucoup de nos généraux, il est vrai, voudraient le renforcement de nos effectifs par l'adoption du service personnel. La défense du pays n'en serait que mieux assurée, mais c'est là une question qui n'a aucun rapport avec les fortifications projetées.

Un membre demande quelle sera l'artillerie nécessaire à l'armement des nouveaux forts.

M. le Ministre répond que la défense des forts exigera 17 batteries. Nous n'en avons que 8, mais l'effectif des nouvelles batteries sera vraisemblablement moindre que celui des batteries actuelles.

Cette question fait l'objet d'une étude, et il serait difficile d'en préciser dès à présent la solution.

Un membre soutient que les assaillants pourraient passer entre les forts et s'en emparer de vive force.

M. le Ministre répond qu'il ne comprendrait guère l'utilité de cette manœuvre. Quant à la prise de vive force des forts, elle ne serait pas à redouter, ces ouvrages étant conçus et organisés de manière à pouvoir résister efficacement à une attaque de ce genre.

CHAPITRE III.

DÉPENSES.

I.

Quelle sera la dépense totale pour l'établissement des forts nouveaux, y compris les travaux à effectuer à Huy?

RÉPONSE.

Dans l'Exposé des motifs, la dépense a été évaluée à 24 millions, mais c'était dans l'hypothèse où la citadelle de Namur conservée jouerait un certain rôle dans la défense, et où il ne serait construit que trois forts en avant de la place.

Aujourd'hui que, satisfaisant aux vœux de la ville de Namur, le Gouvernement désarme la citadelle et éloigne les forts, en en augmentant le nombre, la dépense sera majorée. Le chiffre ne peut en être encore exactement indiqué.

II.

Quelle sera la dépense totale pour l'armement et l'approvisionnement des forts nouveaux ?

III.

Quelle dépense reste-t-il à faire pour compléter le système de fortifications d'Anvers et son armement ? Dans quel délai ces travaux pourront-ils être terminés ?

IV.

Le Gouvernement se propose-t-il d'allouer des indemnités pour les servitudes militaires résultant des nouveaux travaux de défense et de ceux qui ont été créés depuis la loi de 1875 ?

V.

Le crédit proposé à l'article 64, pour l'achat de fusils à répétition, est-il bien justifié, en

Les travaux à faire à Huy sont peu importants et pourront être mis à charge du Budget ordinaire.

RÉPONSE.

La dépense pour l'armement et l'approvisionnement des forts et fortins à élever sur la ligne de la Meuse s'élèvera à une somme de 3,500,000 francs environ.

Il est à remarquer que les remparts des citadelles actuelles devraient être également armés, au moins en partie, de nouveaux canons, et que de ce chef la dépense à faire dépasserait vraisemblablement la moitié de la somme susmentionnée.

Quant à la transformation de ces citadelles, elle aurait été extrêmement coûteuse.

RÉPONSE.

Pour compléter la défense éloignée d'Anvers, il ne reste plus à construire que quelques redoutes et batteries, et à achever le fort de Schooten et le fort La Perle.

Il restera aussi à construire une caserne à l'épreuve dans chacun des forts de Lierre et de Waelhem.

Ces travaux pourront être terminés dans un délai de 3 à 4 ans, et la dépense en sera couverte par le fonds spécial et par le produit de la vente des terrains militaires de la rive gauche de l'Escaut devant Anvers.

L'armement de la place d'Anvers a été incessamment amélioré; il devra l'être encore. Les dépenses restant à faire ne peuvent être exactement déterminées : elles dépendront notamment des modifications que les défenses de la place elles-mêmes auront à subir.

RÉPONSE.

Il n'est point dû d'indemnité du chef des servitudes militaires et il ne semble pas qu'il y ait lieu d'en allouer.

Les nouveaux forts seront situés loin des agglomérations et il sera fait une large application de la loi du 28 mars 1870, qui permet de créer des polygones dégrevés dans la zone des servitudes militaires; de sorte que les effets des servitudes seront considérablement atténués.

RÉPONSE.

L'infanterie est armée d'anciens fusils à percussion, appropriés depuis 1867 au charge-

présence des faits constatés par d'autres pays, dans l'emploi de cette arme?

DEMANDE SUPPLÉMENTAIRE.

La question de la transformation de l'armement de l'infanterie est-elle résolue?

ment par la culasse. Ces armes sont encore fort bonnes; mais elles sont évidemment inférieures aux fusils nouveaux et à répétition dont l'usage, récemment introduit, tend à se répandre rapidement, et il importe que notre armement ne le cède à aucun autre.

La question de la transformation de l'armement de l'infanterie est partout à l'ordre du jour, et déjà plusieurs puissances, notamment l'Allemagne, l'Autriche, le Portugal, la Suisse et la Turquie ont adopté le fusil à répétition.

Il est hors de doute que toutes suivront cet exemple et qu'il n'y aura plus bientôt d'infanterie qui ne soit en possession de la nouvelle arme.

En Belgique, les études relatives au choix d'un nouveau type de fusil ont été entreprises depuis quelques années déjà; le Département de la Guerre est désormais fixé sur tous les éléments essentiels de la question. La nouvelle arme possédera des qualités remarquables tant au point de vue balistique qu'à celui de la facilité du fonctionnement.

RÉPONSE.

La question de la transformation de l'armement de l'infanterie peut être considérée comme entièrement résolue.

Tous les éléments essentiels de l'arme neuve sont actuellement déterminés : calibre du canon (réduit à 8^{mm}), forme de la cartouche, espèce de poudre, mécanisme de fermeture et système à répétition. De même, les questions spéciales se rattachant à la fabrication des canons de petit calibre sont toutes élucidées.

Une décision peut donc être prise; elle l'aurait déjà été, si l'industrie armurière liégeoise, que le Département de la Guerre a le vif désir de favoriser, avait réussi à présenter un fusil satisfaisant à toutes les exigences nouvelles. Nous avons la conviction que ses études aboutiront bientôt et qu'un modèle définitif pourra être incessamment adopté.

Par l'introduction d'un calibre réduit et d'un mécanisme à répétition pouvant être employé lorsque l'intensité du feu doit être la plus grande possible, les avantages suivants sont réalisés : très grande justesse de tir, tension considérable de la trajectoire, force de pénétration plus prononcée de la balle, diminution du poids de la cartouche, permettant d'augmenter la quantité de munitions portées par l'homme, et enfin rapidité du tir.

Pour arriver au résultat obtenu, de nombreuses expériences ont dû être faites, tant au

point de vue balistique qu'en ce qui concerne le mécanisme. Ces études nous permettent aujourd'hui de doter l'infanterie d'une arme en tous points remarquable.

En comptant à environ 72 francs le coût d'un fusil (1), l'armement nouveau, abstraction faite des munitions, nécessitera une dépense approximative de 11,000,000.

(1) Le fusil Comblain (modèle 1882) revient à 74 francs, droits de brevet compris.

La première et la deuxième question n'ont pas soulevé d'observations.

Un membre demande quelle est actuellement la situation du fonds spécial dont parle le Gouvernement dans la réponse à la troisième question.

M. le Ministre des Finances répond que les Départements de la Guerre et des Finances n'ont jamais été complètement d'accord sur la situation de ce compte et sur les éléments dont elle dépend, mais quelle que soit, dit-il, la solution à laquelle on s'arrêtera, le produit de la réalisation des terrains militaires encore disponibles à Charleroi, Tournai et Namur, et de ceux de Berchem et de la Tête-de-Flandre suffira et au delà à couvrir les dépenses faites et à faire pour compléter les ouvrages de la défense éloignée d'Anvers.

Un membre demande quelles sont les dépenses jugées nécessaires pour renforcer les fortifications actuelles d'Anvers ?

M. le Ministre répond que le Gouvernement n'est pas arrêté sur la nature des travaux à exécuter.

Les places fortes à l'étranger se trouvent dans des conditions moins favorables encore et partout les progrès de l'artillerie imposeront des dépenses considérables.

En Belgique, comme ailleurs, la question est à l'étude, mais la solution ne peut encore en être indiquée.

A l'occasion de la réponse à la question n^o 4, plusieurs membres insistent vivement pour que le Gouvernement consente à allouer des indemnités pour les servitudes militaires. Un précédent a été posé et il serait peu équitable de priver de cette indemnité les propriétés que l'on a grevées depuis, ou que l'on se dispose à grever de servitudes militaires.

Il est à remarquer qu'à Anvers, on a commencé le paiement de l'indemnité et que, pour le complément des mêmes travaux, il n'en est plus question.

Cependant, la nature des servitudes est bien la même, elle est certainement grave et frappe les propriétés d'une moins-value qui, dans presque tous les cas, est très appréciable.

Les honorables membres demandent si déjà l'on ne pourrait donner satisfaction pour le passé, ce qui serait un acheminement à un bienveillant examen de la part du Gouvernement pour les dépréciations nouvelles.

M. le Ministre des Finances fait remarquer que, d'après la législation existante, aucune indemnité n'est due, les servitudes militaires se trouvent à cet égard sur la même ligne que toutes les autres servitudes légales.

Une loi du 2 avril 1873 a alloué, il est vrai, en rentes 3 %, un capital de 1,500,000 francs d'indemnités aux propriétaires alors frappés de servitudes militaires, mais c'était là une disposition spéciale, basée sur des considérations d'équité et non de droit.

Depuis lors, à l'occasion de l'érection de nouveaux travaux de fortifications, il n'a pas été alloué d'indemnités.

Il semble que des forts détachés, situés dans des communes rurales, ne doivent pas occasionner une dépréciation sérieuse des terrains voisins, et que d'autre part, leur établissement présente, en compensation, certains avantages.

Quoi qu'il en soit, il y a là une question de fait qui ne pourra être bien appréciée que lorsque les propriétés à grever de servitudes auront été spécialement déterminées, et le Gouvernement propose d'en ajourner l'examen jusque-là.

Les mêmes membres insistent en faisant remarquer que le profit de la généralité — celui des habitants d'une commune — n'indemnise, en aucune façon, la propriété grevée. Il y a là deux intérêts parfaitement distincts et que l'on ne peut confondre. Ils rappellent, au surplus, que cette question a fait plus d'une fois l'objet de critiques au sein de la Chambre.

La réponse n° 3, à laquelle nous nous référons, se trouve complétée par de nouvelles explications sur la transformation de l'armement de l'infanterie.

On a demandé si les fusils actuellement employés ne pouvaient pas subir la transformation exigée par le nouveau modèle.

M. le Ministre répond négativement : les armes Albini et Comblain ne sont pas des fusils à verrou, et le système à verrou est le seul qui agisse sur le mécanisme à répétition.

D'ailleurs, ajoute le Ministre, la question du calibre du fusil, qui de 11 millimètres est réduit à 8 millimètres, rendrait cette transformation, sinon impossible, tout au moins des plus coûteuses, attendu que le renouvellement du canon s'imposerait.

Enfin un membre, reprenant une des questions faites dans l'une des sections, demande que la préférence soit donnée à l'industrie nationale pour les commandes qui seront nécessitées par la construction des forts autant que pour la fourniture des bouches à feu.

Pour les forts, répond M. le Ministre, le Gouvernement emploiera des matériaux de provenance belge. Quant aux bouches à feu, il n'est pas possible de se prononcer.

Voici, au surplus, à cet égard, la réponse du Gouvernement à une question de la section centrale.

DEMANDE.

Le Département de la Guerre a-t-il fait appel à l'industrie nationale pour la fourniture des bouches à feu ?

RÉPONSE.

En vue d'encourager les efforts tentés par l'industrie nationale, dans une branche nouvelle de son activité, six canons de campagne ont été commandés l'année dernière aux usines de Seraing.

Dès leur livraison, ces bouches à feu ont été soumises à une visite détaillée dont le résultat a été communiqué à la Société John Cockerill.

En outre, des ordres ont été donnés pour l'exécution des tirs d'épreuve.

Ce n'est qu'après différents essais de résistance, répétés et prolongés, que l'acier employé comme métal à canon pourra être apprécié.

Il importe en effet de s'assurer que la fabrication de cet acier est suffisamment régulière pour garantir en tous temps la livraison de blocs d'une composition identique, et que l'ébranlement réitéré du métal n'aura pas pour conséquence d'amener des changements moléculaires qui le rendraient cassant.

Quoi qu'il en soit, dans toutes les circonstances qui se présenteront, l'industrie sidérurgique du pays peut compter sur toute la sollicitude du Gouvernement.

CHAPITRE IV.

SITUATION DE L'ARTILLERIE.

I.

a) Les canons composant actuellement l'armement de nos forts sont-ils encore suffisants ?

RÉPONSE.

C'est en 1861 que l'on a commencé à introduire des pièces rayées dans l'armement des forteresses, et l'artillerie de place en compte aujourd'hui un grand nombre en fonte, en bronze et en acier.

Le tableau en sera communiqué confidentiellement à la section centrale.

Ces pièces ont une efficacité suffisante aux distances moyennes; mais les progrès de l'artillerie ont rendu nécessaire de renforcer la défense des places au moyen de canons en acier cerclés et à longue portée.

Le Département de la Guerre n'a pas négligé de se préoccuper de cet important objet, et depuis 1885, il a été commandé chaque année des pièces de 15^e et de 25 calibres de longueur (Budget extraordinaire 1885, art. 48; 1886, art. 50; 1887, art. 59).

Mais le nombre de ces puissantes bouches à

b) Quelle est la situation de notre artillerie de campagne ?

feu n'est pas suffisant et le Gouvernement ne manquera pas de solliciter pour cet objet de nouveaux crédits.

Aux forts du bas Escaut, il y a des canons en acier rayés et cerclés de 24^e, de 24^e longs et de 28^e.

Notre artillerie de campagne a toujours cherché à se tenir à la hauteur des progrès balistiques réalisés à l'étranger.

Lors de la guerre franco-allemande, les batteries de campagne disposaient de canons en acier se chargeant par la culasse, que la Belgique avait été des premières à adopter.

Depuis, et par suite des perfectionnements introduits dans le matériel de guerre à l'étranger, nous avons adopté un canon plus perfectionné.

Ce canon, dont la mise en usage a donné lieu à des études approfondies et à de longs essais, vient d'être remis aux batteries à cheval. Il le sera successivement, dans le courant de l'été, aux batteries montées du premier corps.

Le matériel du pied de guerre, y compris celui des colonnes de munitions, serait prêt à être distribué en cas de mobilisation.

Le Gouvernement a annoncé l'intention de solliciter, l'an prochain, les crédits nécessaires pour renouveler de même le matériel des autres batteries de campagne. Par suite de l'expérience acquise, cette transformation pourra s'effectuer avec toute la célérité désirable.

Toute l'artillerie se trouvera ainsi en possession d'un matériel à la hauteur des derniers progrès accomplis.

II.

Quel est le nombre et l'espèce des pièces qui font partie de l'armement des forts actuels de Liège, de Namur et de Huy ?

RÉPONSE.

Les tableaux de l'armement actuel seront communiqués confidentiellement à la section centrale.

Le Gouvernement a fourni à la section centrale des renseignements complets sur l'emplacement des diverses batteries, ainsi qu'une note relative à l'armement des forts actuels de Liège, de Namur et de Huy.

CHAPITRE V.

QUESTIONS SPÉCIALES.

I.

Quel sera le nombre et l'emplacement des forts et fortins à établir à Liège et à Namur ?

A quelle distance seront-ils entre eux, et à

RÉPONSE.

A Liège, il y aura 6 forts et 6 fortins :

Fort n° 1, à Flémalle-Grande — défend la vallée de la Meuse en amont ;

quelle distance seront-ils du centre de Liège et de Namur?

Fort n° 2, à Alleur (à l'ouest du village) — défend la route de S^t-Trond et le chemin de fer de Bruxelles;

Fort n° 3, à Vivegnies (entre les agglomérations de Herstal et de Vivegnies) — défend la vallée de la Meuse en aval;

Fort n° 4, à Barchon (à l'est du village) — défend la route du plateau de Herve au pont de Herstal-Wandre;

Fort n° 5, à Fléron (à l'est du village) — défend les deux routes de Herve et le chemin de fer du plateau;

Fort n° 6, à Boncelles (à l'ouest du village) — défend la route de Malmédy par Esneux, Aywaille, Stavelot.

Fortin n° 1, à Hollogne-aux-Pierres (au hameau de Dierin-Patar) — défend les routes de Liège et de Jemeppe à Bruxelles, ainsi que le chemin de fer de Bruxelles;

Fortin n° 2, à Lantin (au nord du village) — défend la route de Tongres et la chaussée de Brunchault, ainsi que le chemin de fer de Tongres à Ans;

Fortin n° 3, à Liers (au nord-est du village, près de la station) — défend la route de Glons et le chemin de fer de Tongres à Liège;

Fortin n° 4, à Evegnée (à l'est des agglomérations de Tignée et d'Evegnée) — défend l'espace compris entre les forts n° 4 et 5;

Fortin n° 5, à Chaudfontaine (au nord et près de la station sur la rive droite de la Vesdre) — défend la vallée de la Vesdre;

Fortin n° 6, à Embourg (sur la croupe formée par les deux vallées de la Vesdre et de l'Ourthe, aux confins des communes de Chaudfontaine et d'Embourg) — défend la vallée de l'Ourthe et la route d'Aywaille.

Les ouvrages seront espacés entre eux de 2,500 à 3,800 mètres et éloignés de 7 à 9 ¹/₂ kilomètres du centre de la ville.

A Namur, il y aura 3 forts et 4 fortins, si l'on tient compte du désir exprimé par le conseil communal de cette ville, quant à l'éloignement des ouvrages et au déclassement de la citadelle.

Ces forts et fortins occuperont les emplacements suivants :

Fort n° 1, à Suarlée (entre les agglomérations de Suarlée et de Rhisne) — défend les deux routes de Bruxelles et le chemin de fer de Luxembourg à Bruxelles;

Fort n° 2, à Daussoulx (au nord-est de l'agglomération) — défend la route de Louvain et le chemin de fer de Namur à Tirlemont;

Fort n° 3, à Marchevelette (à l'ouest de l'agglomération de Gelbressée) — défend la route de Hannut;

Fort n° 4, à Wierde (entre les hameaux de Limoy et d'Andoy) — défend la route de Marche et le chemin de fer de Luxembourg;

Fort n° 5, à Wépion (entre Wépion et le bois de la haute Marlagne) — défend la route de St-Gérard.

Fortin n° 1, à St-Marc (entre les agglomérations d'Emines et de Védtrin) — défend la route de Maignée et le chemin de fer de Tirlemont.

Fortin n° 2, à Maizeret (à l'ouest du château de Moinil) — défend la vallée de la Meuse en aval;

Fortin n° 3, à Dave (près de la station) — défend la vallée de la Meuse en amont;

Fortin n° 4, à Malonne (dans le bois de la Vequée) — défend la vallée de la Sambre.

Les ouvrages seront espacés entre eux de 3,000 à 3,500 mètres et éloignés du centre de la ville de 6 à 7 ¹/₂ kilomètres.

II.

Est-il entendu que la citadelle de Liège et le fort de la Chartreuse seront supprimés?

III.

La citadelle actuelle de Namur sera-t-elle désarmée?

Concourra-t-elle directement ou indirectement à la défense?

A quel usage sera-t-elle affectée?

Les servitudes militaires seront-elles abolies?

IV.

Quelles causes ont compromis la solidité du fort de Rupelmonde?

RÉPONSE.

Oui; on n'y conservera que des casernes et magasins militaires.

RÉPONSE.

Oui.

Non.

Au logement de la troupe et aussi comme magasins militaires.

Oui.

RÉPONSE.

Des glissements se sont produits au fort de Rupelmonde parce qu'on avait imposé des modifications aux projets primitifs, en supprimant le mur d'escarpe. Ce mur d'escarpe avait pour principal avantage de maintenir le pied du talus et de permettre l'établissement d'arc-boutants destinés à prévenir le glissement des terres et des maçonneries sur le puissant banc d'argile qui sert d'assiette à l'ouvrage.

Aux seuls endroits où le mur d'escarpe n'a pu être supprimé (à la gorge et à la tête de la caponnière du front principal), les terrassements n'ont subi aucun mouvement, bien qu'ils fussent beaucoup plus surchargés que partout ailleurs.

On relève actuellement les maçonneries de la contrescarpe et l'on saisit cette occasion pour les mettre à même de résister aux effets des nouveaux projectiles chargés de poudres Brisantes.

A la suite de cet échange d'explications et de nouvelles discussions, la section centrale a passé au vote.

Le projet a été adopté par cinq voix contre deux.

Il nous reste à justifier rapidement cette décision.

EXPOSÉ DE LA SITUATION.

L'achèvement des principaux travaux de défense votés en 1859 date de 1866

On supprima toutes les places considérées comme inutiles, pour ne conserver, en dehors du système d'Anvers, que les places de Termonde et de Diest, les citadelles de Liège et de Namur.

C'était bien reconnaître l'importance stratégique de ces citadelles, destinées à servir de têtes de pont dans le système général de défense du pays.

Le système d'Anvers a été complété; Liège et Namur ont été maintenus. On propose aujourd'hui de développer les fortifications de ces deux places en y rattachant la défense des ponts de Huy.

Les motifs qui justifient ces propositions nouvelles sont de deux natures différentes, tenant toutes les deux aux progrès incessants dans l'art de la guerre, comme aussi aux modifications importantes qui se sont produites dans la constitution des États européens.

Nous mentionnerons dans la première catégorie les perfectionnements apportés, vers 1861, à la fabrication des canons et des projectiles.

Ce fut d'abord l'apparition du canon rayé; ce furent ensuite des améliorations successives apportées dans la fabrication des bouches à feu, et enfin l'emploi d'explosifs puissants dans le chargement des projectiles.

Dans le second ordre d'idées : la rapidité imprévue donnée, en 1870, à la mobilisation des armées, l'usage des chemins de fer comme instrument de guerre, l'expérience acquise par l'armée belge pendant la campagne de 1870-71, la modification dans le tracé des frontières entre l'Allemagne et la France depuis cette dernière époque et l'établissement de forts nouveaux sur nos frontières. Enfin l'augmentation énorme des effectifs de paix et de guerre chez nos voisins, leurs armements formidables qui permettent même, avant toute mobilisation, de détacher des forces dépassant celles que la Belgique pourrait leur opposer.

Les travaux des nouvelles fortifications autour d'Anvers, décrétées en 1859, étaient en pleine voie d'exécution, lorsque survinrent les premiers perfectionnements de l'artillerie.

Le Gouvernement belge se trouvait dès lors forcé, sous peine d'infériorité manifeste, de suivre ces perfectionnements.

La grande portée des nouvelles bouches à feu devait amener de sensibles modifications dans les proportions et les distances des forts.

D'autre part, les perfectionnements des bouches à feu ont eu pour résultat de donner au tir de l'artillerie une précision inconnue jusqu'alors.

En même temps, la puissance destructive des projectiles explosifs était augmentée dans de notables proportions.

Il faut conclure logiquement de ces faits qu'une modification profonde s'impose dans l'établissement et la construction des forteresses.

Déjà, le dispositif d'Anvers a été agrandi par la création des forts de Walhem et de Lierre, formant têtes de pont sur la Nèthe.

La ligne stratégique de la Meuse n'est pas moins importante que celle de l'Escaut, par les tentations que peut offrir aux belligérants la facilité de l'accès et du passage sur notre territoire.

Si ce passage s'effectuait, la partie du pays où se trouve concentrée presque tout entière notre fortune industrielle, éprouverait des pertes énormes par le fait des armées étrangères qui le traverseraient, y séjourneraient et s'y combattraient. La possibilité qu'une pareille situation se présente suffit pour justifier la création d'un dispositif de défense destiné à prévenir les conséquences désastreuses d'une violation de notre neutralité.

Nous n'avons aucun point d'appui sérieux dans les forts existants, et l'on peut même dire qu'ils sont plus propres à attirer la foudre sur nos villes qu'à les en préserver.

Il y a donc à choisir entre deux solutions : fortifier ou démolir.

Or, si l'on considère le faisceau de routes, de chemins de fer, de communications par eau que commandent Namur et Liège, peut-on méconnaître qu'il y aurait un danger considérable à laisser sans défense les nœuds de si importantes communications ?

Les voies qui ne passent ni par Liège ni par Namur sont les unes insignifiantes, les autres commandées par ces deux places et par celle de Diest. Celui de nos voisins qui s'emparerait le premier de Namur et de Liège aurait par le fait un avantage décisif sur l'autre.

On pourrait certes contrarier cette marche envahissante en y opposant l'armée belge.

Mais serait-il prudent de l'engager en rase campagne, contre des forces probablement supérieures, alors qu'elle n'aurait sur la Meuse aucun appui fortifié ?

Telles sont les principales raisons qui militent en faveur de l'amélioration des fortifications de la Meuse.

Étant admis que ces fortifications sont nécessaires, — ce que nous croyons avoir établi, — que doivent-elles être ?

On l'a dit et répété à diverses reprises, non des camps retranchés, mais de simples têtes de pont, c'est-à-dire une ceinture d'ouvrages de fortification, couvrant le fleuve et permettant à l'armée de le franchir en présence de l'ennemi.

La condition essentielle à laquelle elles doivent satisfaire est de battre tous

les accès et de pouvoir être gardées par un petit nombre d'hommes pendant que l'armée opère au dehors.

Autrefois, les têtes de pont étaient formées de lignes continues offrant de larges passages, et on prévoyait l'emploi prépondérant de l'infanterie pour leur défense.

Aujourd'hui elles sont constituées de forts ou de fortins plus ou moins espacés et défendus principalement par l'artillerie, dont les feux se croisent devant les intervalles.

Ce sont des têtes de pont de ce genre que l'on se propose de construire.

Les ponts qui existent en d'autres endroits sur la Meuse n'ont pas la même importance. Ils pourront être mis promptement hors de service, du moment que la conservation de Liège et de Namur est assurée.

Le danger d'un bombardement des villes de Liège et de Namur a été longuement examiné par les écrivains militaires.

Il a été prouvé, dans une publication récente, que ce danger n'existe pas et que l'objection qu'on en a tirée n'a aucune valeur.

Rentrer dans cette discussion nous paraît inutile.

La nécessité de mettre les fortifications de la Meuse à la hauteur des progrès de l'artillerie a été reconnue depuis longtemps par nos ingénieurs militaires.

Après la guerre de 1870-1871 la question a acquis une grande importance et des événements récents l'ont imposée aux préoccupations de tous.

Les conseils communaux de Liège et de Namur eux-mêmes se sont rendu compte de ce que commande l'intérêt des deux villes, d'accord avec l'intérêt du pays.

A Liège, M. le conseiller communal Schoutteten fit, dans la séance du 13 janvier, une interpellation au collège échevinal sur la situation de la ville (1).

Prenant texte de l'état généralement troublé de l'Europe et de la fiévreuse activité qui règne partout pour augmenter les forces militaires, il croit qu'il y a lieu de mettre un terme aux préoccupations légitimes et aux craintes fondées de la population liégeoise, relativement aux dangers auxquels la ville se trouve exposée.

D'après l'honorable membre, la situation des forts de Liège est des plus précaires. La citadelle et la Chartreuse sont, dit-il, deux vieilles bicoques qui n'offrent aucune garantie de défense; dominées à bonne portée de canon, elles sont une cause de danger pour les habitants, par suite de leur situation aux confins de la ville, qui aurait fort à souffrir des obus ennemis.

Pour remédier à cet état de choses, il est nécessaire de raser ces forts et de protéger Liège par une ligne d'ouvrages suffisamment éloignés de la ville pour que celle-ci soit à l'abri du bombardement, et assez fortement armés et défendus pour qu'ils barrent efficacement la vallée de la Meuse. Une ligne semblable devrait être construite autour de Namur.

M. Schoutteten conclut dans les termes suivants :

« Messieurs, j'estime, en présence des considérations que je viens de faire

(1) Extrait du journal « la Meuse ».

valoir, qu'il est du devoir du conseil communal de Liège de voter un vœu pour que le Gouvernement prenne la question de la défense de la Meuse, notamment autour de Liège, en très sérieuse considération. Le conseil prouverait ainsi, une fois de plus, son ardent patriotisme en même temps que son profond dévouement aux intérêts de la ville. »

M. HANSENS, échevin. « Le collège s'est occupé de la grave question dont **M. Schoutteten** vient d'entretenir le conseil.

» Il s'est adressé au Gouvernement à l'effet de solliciter la démolition des forts de la citadelle et de la Chartreuse.

» Si la guerre doit éclater, faisons tout pour que notre pays n'en soit pas le théâtre.

» Nous ne sommes pas de ceux qui veulent se reposer sur les traités. Si nous ne sommes pas à même de nous faire respecter, nous risquerions fort de voir notre pays dévasté et de subir les horreurs de la conquête.

» La question de la démolition des forts a été agitée à plusieurs reprises.

» Je n'ai pas la compétence voulue pour m'occuper de ces sortes de choses.

» Cependant, je puis dire qu'il est étrange que la vallée de la Meuse soit restée sans défense, alors que les États voisins ont fortifié toutes leurs positions et leurs frontières.

» Le collège s'est adressé au Gouvernement. Celui-ci s'était toujours retranché derrière les traités de 1815 pour soutenir que les forts devaient rester debout.

» Cependant, ce système paraît abandonné aujourd'hui.

» Nous pouvons dire qu'actuellement les forts n'ont plus aucune utilité, qu'ils sont un danger pour la ville, et nous en demanderons la démolition au nom du conseil communal. »

M. SCHOUTTETEN. « Nous devons demander que l'on prenne des mesures de défense pour les provinces wallonnes. »

M. HANSENS, échevin. « Le conseil est incompétent. »

M. LE PRÉSIDENT. « Nous ferons des démarches dans ce sens. »

Le conseil communal de Namur, dans sa séance du 28 janvier, a décidé de s'adresser au Roi et aux Chambres législatives, pour demander le désarmement de la citadelle, qui constitue un danger pour la ville, et la construction de forts éloignés.

Les fortifications actuelles de la Meuse sont donc considérées par les deux villes qui y sont le plus intéressées, comme offrant pour elles un grave danger; mais d'autre part, elles reconnaissent les nécessités résultant de leur importance stratégique et, animés de sentiments patriotiques, leurs conseils communaux acceptent le sacrifice qu'impose la défense du pays.

Les autorités militaires et les écrivains politiques de l'étranger estiment également que l'établissement de forts nouveaux répond à une nécessité.

Nous demandons que l'on fortifie la ligne de la Meuse pour qu'il ne reste à

personne — français ou allemands — la moindre tentation de violer la neutralité de la Belgique.

Les nouvelles fortifications seront donc surtout utiles parce qu'elles ne serviront pas.

C'est une prime d'assurance contre les risques de guerre, comme on en contracte contre les risques d'incendie.

Lorsqu'elle sera établie, le Gouvernement belge pourra répéter — cette fois avec beaucoup plus de raison — ce qu'il disait au Parlement le 8 août 1870 : « Conformément aux vœux des belligérants eux-mêmes, la Belgique est » prête à se défendre avec toute l'ardeur de son patriotisme et toutes les » ressources qu'une nation puise dans l'énergie de sa volonté. »

On a prétendu que le système de concentration de nos forces défensives autour de la place d'Anvers serait exclusif du maintien de points fortifiés sur la Meuse.

Il est intéressant, à ce point de vue, de consulter les actes et les discussions qui ont précédé et suivi le vote du système de fortifications d'Anvers.

Le général Goblet, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet dit « de la petite enceinte », s'exprime comme suit dans son rapport à la Chambre (séance du 17 mai 1858) : « La nécessité de supprimer » un certain nombre de places fortes a donc paru évidente, et la section cen- » trale a reçu avec satisfaction l'avis que les fortifications de la place de » Mons étaient condamnées. Elle ne s'est pas toutefois dissimulé qu'il pou- » vait y avoir divergence d'opinions dans le choix des autres forteresses à » supprimer. Mais, elle a pensé qu'on simplifierait de beaucoup la question » en admettant qu'il ne faut définitivement conserver que celles dont l'utilité » est incontestable ou, en d'autres termes, celles qu'on construirait si elles » n'existaient pas. »

L'honorable général constatait que, par suite des exigences de l'industrie, d'innombrables voies de communication ont été construites, sans égard pour la position des forteresses, même de celles établies sur la Meuse et l'Escaut, dont le cours détermine les lignes d'opération des armées destinées à faire évacuer promptement la Belgique envahie.

Le général Berten, Ministre de la Guerre, dans la séance du 26 juillet 1858, s'exprimait de la façon suivante sur le rapport de la section centrale :

« En résumé, Messieurs, ce rapport ne conclut à rien s'il est vrai que le » Gouvernement n'entend pas concentrer à Anvers la défense du pays.

» Or, je dis qu'un système de concentration absolue derrière les murs » d'une forteresse conduirait à la déconsidération de l'armée, condamnée à » rester spectatrice impassible de l'invasion du pays.

» Une pareille conséquence, je la repousserais avec énergie, et j'ai la » certitude que la Chambre et le pays s'associeront au sentiment qui » m'anime. »

Le général Renard, commissaire du Roi, confirmant le discours précédent, ajoutait : « Il y a les richesses du pays, il y a le territoire auxquels vous » ne pouvez appliquer votre faux principe de concentration absolue. »

Et plus loin, dans la même séance du 27 juillet 1858, il concluait : « Mais

» si les événements vous donnent pour alliée une de ces grandes puissances,
 » si alors cette grande puissance vous invite à joindre vos forces aux siennes
 » et à abandonner momentanément votre ligne d'opération, lui direz-vous,
 » par hasard : Je ne puis, je vais à Anvers, ma place est à Anvers, car si je
 » n'y suis pas, la place ne pourrait pas se défendre, elle a été établie pour
 » que j'y sois tout entière. »

Le rapport de M. Orts, présenté au nom de la section centrale, au mois d'août 1859, déclare également que « la concentration n'est pas un principe absolu. »

Le 18 août de la même année, il disait encore : « Quel est le prétexte de l'occupation d'un pays en cas de guerre? Jamais l'excès de sa puissance défensive; ce qui appelle l'occupation d'un pays, c'est sa faiblesse, c'est sa neutralité mal défendue. »

L'honorable baron Chazal, Ministre de la Guerre, admettait également le maintien des fortifications sur les points stratégiques du pays.

Nous lisons dans son discours du 16 août 1859 : « Le système de défense d'un pays repose, d'une part, sur l'organisation des forces vives de la nation; d'autre part sur une série de places fortes occupant les points stratégiques du territoire et servant de point d'appui ou de base d'opération à l'armée active. »

Et, plus loin, parlant du système de défense de la Suisse, il dit : « Dans un pays de montagnes, un simple fortin armé de quelques canons et défendu par d'adroits tireurs peut arrêter une armée entière !

» C'est ainsi que le petit fort de Bard faillit renverser les belles combinaisons du premier consul et arrêter dans son élan l'armée qui peu de jours après vainquit à Marengo. »

Après avoir indiqué, dans le même discours, le système des fortifications de l'Escaut et de la Meuse, organisé en 1815, et fait connaître que le système de concentration n'était pas exclusif du maintien d'autres fortifications, l'honorable général désigne les places à supprimer et il conclut comme suit : « Lorsque les démolitions reconnues indispensables seront terminées, notre système de défense se composera : 1° d'une grande position stratégique, pouvant servir à l'armée de base d'opération et de point de refuge en cas de revers; 2° des places de Diest et de Termonde couvrant la ligne du Rupel, du Démer, de la Dyle et de la Nèthe, et de quelques autres places qui nous assureront le libre passage et la défense de nos deux grands fleuves. »

Depuis cette époque le programme du système de défense nationale a été successivement réalisé par la démolition d'un grand nombre de places fortes. On a maintenu les forteresses de Liège et de Namur; c'étaient donc bien celles-là que le lieutenant général Chazal entendait conserver pour la défense de la Meuse.

Telle était aussi, en 1859, l'opinion d'un député de Namur, M. Anciaux, qui disait : « Loin de diminuer nos charges militaires par le démantèlement d'autres places fortes, on ne veut prendre aucun engagement relativement à l'existence de celles-ci, c'est-à-dire qu'on les maintiendra, que l'on en accroîtra peut-être l'importance, et qu'outre leur entretien si dispendieux, il y aura lieu d'en augmenter l'armement. »

Enfin, dans la même discussion, M. Guillery, préférant la position de

Namur à celle d'Anvers, citait à l'appui de son opinion cet aphorisme du général Jomini : « Les grandes places situées en dehors de la ligne stratégique sont un grand malheur pour l'État et l'armée. »

Il croyait Anvers hors de cette ligne stratégique; mais, par contre, il appuyait sur la nécessité des fortifications de la Meuse en disant : « Si celui des deux partis qui se rend maître du cours de la Meuse est maître du pays, pouvons-nous adopter un système défensif qui nous rend impossible la défense du cours de la Meuse. »

Voilà bien l'ordre d'idées qui a présidé au vote du système défensif du pays, en 1839. Ce système n'a pas cessé d'être celui des généraux qui ont successivement dirigé le Département de la Guerre.

La preuve en est dans ce fait que non seulement les forts de Liège et de Namur ont été maintenus, mais que des travaux d'entretien y ont été exécutés et qu'il y a quelques années, le Gouvernement a même cru devoir renforcer ce système de défense, en rachetant la citadelle de Huy.

(¹) « Un membre a fait les réserves les plus expresses au sujet de l'Exposé qui précède et qui, selon lui, ne présente, pour aucune époque, la physionomie réelle des discussions qui ont eu lieu sur notre système de défense et nos fortifications.

» Les débats ultérieurs, dans lesquels on appréciera les réponses du Gouvernement aux questions qui lui ont été posées, établiront, dit-il, la vraie situation; ils montreront aussi qu'il n'y a aucun argument à tirer de ce que les citadelles de Liège n'ont pas été démolies. Elles ne pouvaient pas l'être. Il ne pouvait s'agir que de les désarmer. C'est aussi ce que propose le Gouvernement aujourd'hui. Il continuera à les maintenir, même avec de nouvelles fortifications, pour le logement des troupes.

» Il doit pourtant rappeler, dès maintenant, que déjà, dans la séance du 2 mai 1887, il a protesté contre l'interprétation très abusive que l'on fait des résolutions du Conseil communal de Liège. Le Conseil s'est borné à demander, sans plus, la démolition des citadelles. Il n'a pas eu à se prononcer sur un système de défense, ni donné d'avance son assentiment à des fortifications qu'il ne connaissait pas. M. Hanssens, échevin de la ville de Liège, s'est d'ailleurs expliqué à cet égard de la manière la plus formelle.

» La ville de Liège ou plutôt l'arrondissement tout entier de Liège qui sera affecté par les fortifications projetées, n'est pas plus disposé que celui de Namur, à décliner les obligations qui pourraient être imposés par les nécessités de la défense du pays. Aussi on assiste avec calme à la discussion des graves questions qui s'agitent pour se former une opinion. Nos populations patriotiques accepteront tous les sacrifices nécessaires; mais s'ils sont inutiles, s'ils exposent à des dangers sans avantages pour le pays, s'ils peuvent même mettre en péril la cause nationale, c'est un devoir également patriotique de les repousser.

» M. le lieutenant-général Leclercq qui a examiné, dans l'esprit le plus impartial et le plus dégagé de toute préoccupation étrangère, la question de savoir

(¹) Note fournie par l'honorable membre et reproduite textuellement.

s'il serait avantageux de créer une position d'où nos forces pourraient agir contre une armée qui tenterait d'envahir notre territoire, en violation de notre neutralité, s'exprime à cet égard en ces termes : « Je n'hésite pas à déclarer que si, dans cette lutte, notre armée devait être abandonnée à elle-même, il vaudrait beaucoup mieux ne pas avoir de position semblable. En effet, la fraction de notre armée qui serait chargée d'opérer autour de ce pivot serait d'une infériorité numérique trop grande pour pouvoir lutter avantageusement, même avec l'appui d'une position fortifiée; elle ne tarderait pas à y être enfermée ou acculée et elle serait ainsi coupée d'Anvers, ce que nous devons éviter à tout prix; cette position jouerait pour nous le rôle que Metz a rempli pour la France pendant la dernière campagne. Si pour éviter ce malheur nous préférons nous retirer à temps vers Anvers, la position fortifiée dont il s'agit n'aurait d'autre avantage que de gêner pendant quelque temps les mouvements de l'envahisseur et nous n'aurions acquis ce résultat, peu désirable au point de vue de la Belgique, qu'en sacrifiant les garnisons que les ouvrages réclament. Nous ne saurions pas, en effet, songer à abandonner complètement nos fortifications, puisque cela créerait pour l'ennemi une position très forte chez nous, qu'il pourrait revendiquer à titre de conquête en cas de succès et qui lui serait en tous cas précieuse pour l'accomplissement de son plan de campagne. »

» Or, nous ne pouvons être assurés d'avance d'aucun concours efficace et notre armée, déjà trop faible aujourd'hui et mal constituée, ne devant pas être augmentée, suivant les déclarations du Gouvernement, « les fortifications, loin d'être une force nouvelle, dit M. le lieutenant-général Leclercq, ne seraient qu'une cause de faiblesse.

» M. le lieutenant-général Leclercq a répondu d'avance à l'éventualité que l'on prévoit pour essayer de justifier les fortifications projetées. Notre armée, nous le répétons, serait d'une infériorité numérique trop grande pour pouvoir lutter avantageusement, même avec l'appui d'un point fortifié. Elle y serait acculée et coupée d'Anvers, et si, pour éviter ce malheur, qui serait notre perte, nous pouvons nous retirer à temps vers Anvers, les points fortifiés, abandonnés à des garnisons sacrifiées, seraient un grand danger et pour le pays dont elles diviseraient les forces vives, et pour les populations au milieu desquelles ces fortifications seraient établies.

» Il n'est pas sérieux de déclarer que, en de telles hypothèses, aucun bombardement n'est à craindre. Tout point fortifié expose à ce danger. Il est plus manifeste, en l'absence de toute enceinte, lorsqu'un camp retranché, au lieu d'être solidement constitué et fortement défendu, n'a que des troupes absolument insuffisantes pour le garder, pour empêcher une attaque de vive force ou aider à la résoudre, en laissant d'ailleurs le champ libre à l'ennemi pour se glisser entre les forts. C'est ce que M. le lieutenant-général Leclercq admet comme possible, même dans des conditions moins défavorables, et, dans tous ces cas, le rayon d'action des forts est un champ de combat.

» Abstraction faite de ces considérations, en envisageant le principe même des fortifications projetées, il est indubitable que si elles sont admises par des généraux d'un mérite incontesté, elles sont signalées comme dangereuses par d'autres généraux dans le pays et à l'étranger, dont l'autorité n'a pas

moins de valeur et, dans ces circonstances, lorsque tant de choses nous restent à accomplir pour bien constituer notre armée, compléter nos armements et notre artillerie, activer notre camp retranché d'Anvers et le mettre à l'abri des nouveaux explosifs, il semble, surtout pour les éventualités que l'on prévoit, qu'il y a à pourvoir à des objets bien plus indispensables et bien plus urgents que les fortifications qui sont proposées.

Nonobstant les développements des deux notes fournies par un honorable membre de la minorité, après la lecture du rapport en section centrale, nous renonçons à reproduire la partie du rapport, par laquelle, nous appuyant sur les opinions exprimées dans ses ouvrages par M. le lieutenant-général Brialmont, nous avons établi que cet honorable ingénieur militaire n'a jamais méconnu l'importance stratégique de la ligne de la Meuse; ni la nécessité d'avoir deux têtes de pont sur ce fleuve.

CONCLUSION.

Nous croyons avoir établi l'utilité et l'efficacité des travaux d'extension que l'on propose de donner aux fortifications de la Meuse, et la sécurité qui doit en résulter pour le pays.

Les capitaux que l'on consacrerà à ces travaux peuvent être considérés comme une prime d'assurance, un bouclier contre les dangers d'une occupation étrangère, devant imposer à la nation des sacrifices autrement importants.

C'est autant une question de sagesse politique que de dignité nationale.

Les forts de la Meuse peuvent donc être considérés comme ayant un caractère à la fois préventif et défensif.

Ils n'exigent aucun accroissement de l'armée et mettent deux villes importantes à l'abri des dangers d'un bombardement.

Le système de concentration d'Anvers n'a jamais été exclusif du maintien de certaines villes fortifiées et notamment de celles de la Meuse, que l'on a conservées et que l'on entendait améliorer.

Les principes établis en 1859 pour la défense nationale restent donc intacts.

Les développements donnés à cette défense sont la conséquence inévitable des perfectionnements apportés aux engins de guerre.

Les événements de 1870-1871 et les circonstances politiques nous obligent à améliorer la ligne de défense de la Meuse par la création de deux solides têtes de pont, et à donner ainsi un appui sérieux à notre armée de campagne.

D'accord avec nos ingénieurs militaires, d'accord avec les treize généraux réunis en commission et qui ont unanimement approuvé l'établissement des têtes de pont projetées, nous recommandons à la Chambre, avec une entière confiance, les propositions du Gouvernement et le vote des crédits nécessaires pour en assurer l'exécution.

Nous considérons ces dépenses comme étant justifiées et nous estimons que le sacrifice que s'imposera le pays sera une nouvelle affirmation de sa volonté de maintenir son indépendance, en assurant la défense nationale.

Le Rapporteur,
LÉON DE BRUYN.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.



(76)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Procès verbal de la séance de la 3^{me} section (2^e séance).

Monsieur le Ministre de la Guerre est présent. Il dit que la question des fortifications de la Meuse n'a rien à voir avec une augmentation de contingent. Il faudra peut-être un nombre plus considérable de batteries d'artillerie, sans que par le fait des fortifications de la Meuse, l'effectif général de l'armée doive être augmenté.

Les forces nécessaires à l'armée mobilisée sont :

| | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|--------|---|--------|-----------------------------------|--------|---------------|-----|--|
| Pour l'armée de campagne (deux corps) | | 67,732 | | | | | | | | |
| Pour le réduit national | <table> <tbody> <tr> <td>Position d'Anvers</td> <td>24,064</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">33,985</td> </tr> <tr> <td>Division mobile du camp retranché</td> <td>11,921</td> </tr> </tbody> </table> | Position d'Anvers | 24,064 | } | 33,985 | Division mobile du camp retranché | 11,921 | | | |
| Position d'Anvers | 24,064 | } | 33,985 | | | | | | | |
| Division mobile du camp retranché | 11,921 | | | | | | | | | |
| Pour les petites places avancées | <table> <tbody> <tr> <td>Termonde</td> <td>4,796</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">7,590</td> </tr> <tr> <td>Diest</td> <td>2,594</td> </tr> </tbody> </table> | Termonde | 4,796 | } | 7,590 | Diest | 2,594 | | | |
| Termonde | 4,796 | } | 7,590 | | | | | | | |
| Diest | 2,594 | | | | | | | | | |
| Pour la ligne de la Meuse. | <table> <tbody> <tr> <td>Liège</td> <td>6,997</td> <td rowspan="3">}</td> <td rowspan="3">12,662</td> </tr> <tr> <td>Namur</td> <td>5,124</td> </tr> <tr> <td>Huy</td> <td>541</td> </tr> </tbody> </table> | Liège | 6,997 | } | 12,662 | Namur | 5,124 | Huy | 541 | |
| Liège | 6,997 | } | 12,662 | | | | | | | |
| Namur | 5,124 | | | | | | | | | |
| Huy | 541 | | | | | | | | | |
| Dépôts, troupes sédentaires, gendarmerie territoriale, etc. . | | 5,422 | | | | | | | | |
| | | 129,191 | | | | | | | | |

Soit donc 129,191 hommes.

Or nous avons, d'après les dernières évaluations et en tenant compte d'un déchet déjà considérable, 150,000 hommes.

Cet effectif permet de constituer l'armée de campagne à son complet de guerre, tout en donnant aux places fortes leurs garnisons de sûreté, ce qui ne pouvait se faire autrefois.

La situation est donc meilleure qu'elle n'a jamais été, et elle s'améliorera encore jusqu'à ce que nous ayons tous contingents normaux à 13,300 hommes chacun.

Plusieurs membres font des objections à cet exposé :

a) S'il y a peu de troupes pour défendre la ligne de la Meuse, ce sera une défense illusoire.

b) S'il y en a beaucoup, il devient impossible de mettre sur pied une forte armée de campagne.

c) Pourquoi ne pas fortifier *Charleroi* au lieu de *Liège* et *Namur*?

d) Les Allemands n'ont, de Metz à Paris, que 300 kilomètres, pourquoi iraient-ils faire un détour par la Belgique? Les Français en prenant la même route iraient se heurter à Cologne, etc....

Réponse. — a et b) Il ne s'agit d'autre chose que de forts d'arrêt, capables de résister jusqu'à l'arrivée de l'armée de campagne.

Si l'artillerie moderne n'avait pas réalisé de progrès, les citadelles de Liège et de Namur suffiraient telles qu'elles sont à présent.

c) *Charleroi* fortifié laisserait la Meuse ouverte sur tout son cours. Ces fortifications ne rempliraient donc pas le but poursuivi.

Ce qu'il faut, c'est opposer un obstacle à la marche de corps allemands traversant la Belgique pour gagner le nord de la France, et réciproquement à la marche de corps français vers le Bas-Rhin.

d) Le plus sûr moyen d'empêcher les belligérants de passer par la Belgique, c'est de leur barrer résolument et efficacement le chemin.

L'Est a des défenses considérables; le Nord est relativement plus accessible, et la vallée de l'Oise offrirait à l'envahisseur un chemin direct et sans grands obstacles vers Paris.

Question. — La Suisse est-elle fortifiée?

Réponse. — Assurément. Les anciennes fortifications, entre autres celles du défilé de Luziensteig dans les Grisons, la ville de Bellinzona dans le Tessin, et la position de St-Maurice dans le Bas-Valais, sont conservées; en outre, on construit en ce moment cinq forts d'arrêt sur le massif du St-Gothard où se croisent des voies importantes.

Question. — Comment nos forts seront-ils invulnérables vis-à-vis de la poudre brisante?

Réponse. — Les plaques de 15 centimètres d'épaisseur lui résistent. Or, celles que nous emploierons en auront 25.

De plus, les voûtes et toutes les parties vulnérables seront construites en béton sur une grande épaisseur, à l'exclusion de la maçonnerie, qui ne tient plus devant les nouveaux explosifs.

Question. — Liège et la banlieue seront-ils à l'abri, dans le projet du Gouvernement?

Réponse. — Oui. En Allemagne et en France on éloigne les forts d'environ 5 à 6 kilomètres des places. Nous avons observé la même règle et nous avons même été au delà, lorsque le site le permettait.

Un membre fait observer qu'on n'a ici qu'une hypothèse en vue : la Belgique traversée soit par les Français, soit par les Allemands.

Mais qu'arriverait-il si une armée voulait s'emparer de la Belgique et s'en servir pour base d'opération ?

En 1870 les uns disaient : Nous avons Anvers, qui est destiné à nous garantir contre cette éventualité. D'autres conseillaient de fortifier la Meuse.

Aujourd'hui on veut combiner les deux systèmes, ce qui amènera forcément une *dissémination* de nos forces, qui vont se trouver éparpillées sur une quantité de points du pays. Ce membre désirerait un système de défense plus nettement indiqué.

Réponse. — Anvers serait toujours notre base de défense si une puissance cherchait à s'annexer la Belgique.

La ligne de la Meuse est destinée à arrêter une armée qui voudrait traverser le pays et à donner à une autre armée le temps d'arriver à notre secours.

Cette perspective est déjà suffisante pour faire renoncer l'ennemi à l'idée de traverser notre territoire.

Un membre fait remarquer que tant qu'il n'y a pas de proposition d'augmenter le contingent, il ne peut voter les forts nouveaux qui pourraient être coupés de notre réduit national et deviendraient ainsi un danger, car l'ennemi les ayant pris, s'en servirait contre nous.

M. Frère-Orban est nommé rapporteur.

ANNEXE N° 2.

Bruxelles, le 7 avril 1887.

Monsieur DE BRUYN, membre de la Chambre des Représentants, rapporteur de la section centrale chargée de l'examen de la demande de crédits extraordinaires pour la défense du pays.

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

J'aurai l'honneur de vous faire parvenir à bref délai les réponses au questionnaire de la section centrale chargée de l'examen des crédits extraordinaires demandés pour la défense du pays. Mais, sans attendre jusque-là, je vous prie, Monsieur le Rapporteur, de vouloir bien faire savoir à la section centrale que le projet primitif des fortifications de Namur a été remanié selon le vœu exprimé par les sénateurs et représentants et par le conseil communal de cette ville : la citadelle serait déclassée et les forts seraient reportés à une distance autant que possible aussi grande que les forts de la tête de pont de Liège.

Les forts que l'on projetait d'abord d'ériger à Namur, combinés avec la citadelle, découvriraient tous les accès à battre et à intercepter; le but militaire était atteint avec le minimum de dépense. Mais, si l'on supprime la citadelle, ces ouvrages deviennent insuffisants.

En outre, si l'on éloigne davantage les forts de la ville, la ceinture fortifiée s'élargit notablement et, partant, le nombre de forts doit être augmenté.

Les études faites dans ce dernier ordre d'idées ont fait reconnaître la nécessité d'ériger un fort et deux fortins sur la rive droite, et quatre forts et deux fortins sur la rive gauche.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de la Guerre,

PONTUS.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1886-1887.

Extrait de la séance du 17 janvier 1887 du conseil communal de Liège.

Interpellation de M. Schoutteten relative à la démolition des forts de la Citadelle et de la Chartreuse et à la fortification de la ligne de la Meuse.

M. SCHOUTTETEN. — Messieurs, l'Europe se trouve en ce moment dans une situation troublée qui n'a dû échapper à personne.

De tous côtés, on n'entend parler que guerre, service personnel, défense nationale. Partout, nous voyons les États compléter l'armement de leurs places fortes, en les dotant de puissants et nouveaux engins de guerre et augmenter l'effectif de leurs armées.

La fiévreuse activité qui règne de toutes parts et la bonne volonté avec laquelle tous les pays se soumettent aux charges militaires nouvelles prouvent que l'inquiétude règne partout.

Tous ces bruits ont fini par inquiéter la population.

La Belgique ne peut rester indifférente à cette situation et, malgré la réaction qu'opposent nos anti-militaristes à toute aggravation des dépenses militaires, nous devons finir par mettre notre armée et nos établissements militaires à la hauteur des progrès réalisés, dans ces dernières années, chez nos puissants voisins.

Plusieurs écrivains, militaires, qui font autorité en la matière, ont montré, dans diverses publications, l'imperfection de notre organisation militaire et les dangers auxquels nous exposerions de nouvelles complications entre l'Allemagne et la France, si notre mécanisme militaire ne recevait pas son complément d'organisation indispensable.

Dans cet ordre d'idées, il m'a paru intéressant, au point de vue de la ville de Liège, d'examiner la question de la fortification de la Meuse, dont l'urgence a été établie par la plus haute autorité militaire du pays, le lieutenant général Brialmont.

Cet examen m'a pleinement convaincu que, si d'un côté la défense nationale impose l'érection de nouvelles forteresses destinées à barrer la grande ligne stratégique de la Meuse, d'un autre côté, les provinces wallones et Liège, en particulier, y trouvent le plus grand intérêt.

C'est ce que je me propose de faire voir en quelques mots.

On sait que les Allemands et les Français ont élevé, de part et d'autre de la frontière franco-allemande, une ligne de forteresses presque inexpugnables. Si l'une des deux puissances attaquait l'autre par cette frontière, elle serait obligée d'amener à la suite de son armée, dès le début de la campagne, un formidable et pondéreux matériel de siège. Rien que pour réunir ce matériel et l'amener devant les places à assiéger, il faut plusieurs semaines, pendant lesquelles la puissance assaillie peut compléter sa mobilisation, armer ses forteresses et les mettre en état complet de siège, en sorte que, quel que soit l'assaillant, celui-ci se trouve inévitablement dans une position d'infériorité évidente vis-à-vis de son adversaire. Les deux puissances ont donc un égal intérêt à s'attaquer par une autre voie. Or, la vallée de la Meuse forme incontestablement la ligne stratégique la plus avantageuse, ainsi qu'on l'enseigne dans les écoles militaires en France et en Allemagne, tant à cause des communications nombreuses et faciles, qu'à cause de la richesse, de la fertilité du pays qu'elle traverse et des importants établissements industriels de toute nature qui s'y trouvent.

Tel est, du reste, l'avis de toutes les autorités militaires.

Or, dans le cas d'une invasion par la vallée de la Meuse, la ville de Liège se trouverait dans la situation la plus pénible. La Citadelle et la Chartreuse sont deux vieilles bicoques qui n'offrent aucune bonne garantie de défense. Elles sont dominées, à excellente portée de canon, par les hauteurs environnantes et sont une cause de danger pour les habitants de Liège, par suite de la situation de ces ouvrages aux confins mêmes de la ville qui aurait fort à souffrir des obus ennemis.

Pour remédier à cet état de choses, il est nécessaire de raser ces forteresses et de protéger Liège par une ligne de forts, suffisamment éloignés de la ville pour que celle-ci soit à l'abri du bombardement, armés et défendus de façon à barrer efficacement la vallée de la Meuse. Une ligne semblable devrait être construite à notre frontière Sud, aux environs de Namur.

De cette façon, Liège deviendrait une ville ouverte et l'on ne bombarde pas les villes libres.

Et ce n'est que quand ces ouvrages auront été élevés que nous n'aurons plus à craindre l'invasion de notre pays par l'un de nos deux puissants voisins, puisque, dès le début de la campagne, l'envahisseur viendrait se heurter à une ligne de forteresses aussi résistantes que celles qui menacent la frontière franco-allemande, et, en outre, il aurait à combattre une armée de plus de 100,000 hommes, qui, bien organisée et capable d'arrêter suffisamment l'ennemi, permettrait ainsi aux puissances garantes de notre neutralité de se porter à notre secours.

La défense de la Meuse s'impose donc : elle est pour la Belgique une sérieuse garantie de paix.

Permettez-moi, Messieurs, de reproduire ici l'opinion de quelques hommes d'État sur la nécessité qu'il y a, pour le pays, d'avoir une forte organisation militaire.

Déjà en 1840, M. Thiers disait « que, si la Belgique n'était pas à même de couvrir le Nord de la France, il serait obligé de la faire occuper par des

troupes françaises. » Le même disait encore, au Roi Léopol I^{er} : « sans bons moyens de défense, vous serez le jouet de tout le monde. »

En 1870, nos puissants voisins nous avertirent que, si nous ne mettions en campagne une armée suffisante pour faire respecter notre territoire, ils ne tiendraient nul compte de notre désir de rester neutres.

Il ne faut pas, Messieurs, que l'on puisse dire aux Belges ce que le général Bonaparte répondait au Sénat de Venise, qui demandait la neutralité :

« Quoi, vous voulez être neutres et vous ne savez pas vous défendre! »

En 1871, un grand patriote, M. Paul Devaux, disait :

« La Belgique indépendante n'est pas venue au monde pour être éternellement couchée sur un lit de roses. Bientôt, peut-être, elle devra prouver qu'elle est à la hauteur des épreuves que tout peuple doit subir; cette preuve, il faut qu'elle s'attende et qu'elle se prépare à la donner, sous peine de compromettre ses droits, son existence et son honneur. »

Les militaristes ne font donc que tirer la conclusion des appréciations émises par des hommes politiques considérables, lorsqu'ils insistent sur la nécessité d'une organisation militaire perfectionnée et stable.

Les militaristes et tous les hommes prévoyants prétendent qu'une guerre entre la France et l'Allemagne peut éclater d'un moment à l'autre, et, dans cette conjecture, il est certain que le territoire belge sera violé, si l'accès n'en est disputé par une bonne armée et par des forteresses en parfait état de défense.

Ministres, Sénateurs et Représentants catholiques, soyez donc sur vos gardes et résignez-vous à faire immédiatement tous les sacrifices personnels et financiers que la situation réclame! Si vous reculez devant ce devoir impérieux, vous serez non seulement conquis, mais déshonorés, et vous n'aurez plus rien à espérer à l'avenir, car on ne relève pas ceux qui tombent sans gloire!

A tous ceux qui trouvent que l'on fait trop de sacrifices personnels et financiers pour la défense du pays, les militaristes font une réponse pleine de justesse et de fière indignation :

« Profonds égoïstes, vous ne voulez pas que vos fils servent le Roi des Belges, pour défendre votre pays, vos libertés, votre honneur! Eh bien! un jour viendra, peut-être, où ils devront servir l'Empereur d'Allemagne ou le Président de la République française, pour vous empêcher de reconquérir ces trésors à jamais perdus qui sont aujourd'hui votre joie et votre orgueil.

» Vous ne voulez pas non plus verser dans le Trésor belge quelques écus de plus par an! Eh bien! après la conquête, vous serez fatalement condamnés à payer des impôts doubles ou triples de ceux que vous payez aujourd'hui et d'indemniser vos maîtres de la peine qu'ils auront prise de vous asservir. »

Messieurs, j'estime en présence des considérations que je viens de faire valoir, qu'il est du devoir du conseil communal de Liège de voter un vœu, pour que le Gouvernement prenne la question de la défense de la Meuse, notamment autour de Liège, en très sérieuse considération. Le conseil prouverait ainsi, une fois de plus, son ardent patriotisme en même temps que le profond dévouement aux intérêts de la ville.

M. HANSENS, échevin. Le collègue s'est préoccupé des questions dont l'honorable M. Schoutteten vient de saisir le conseil et il a décidé de s'adresser dans le plus bref délai au Gouvernement, à l'effet de solliciter la démolition des forts de la Chartreuse et de la Citadelle. Des événements graves semblent se préparer. L'inquiétude pèse sur les esprits, et chacun se demande si, dans les conflits prochains, notre pays ne sera pas le champ clos des belligérants. Fasse le Ciel que les horreurs de la guerre soient épargnées à l'Europe, et que notre indépendance ne soit pas sacrifiée au milieu de ces jeux de la force! Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que la Belgique puisse se reposer pour défendre sa neutralité sur les traités européens. L'égoïsme est malheureusement plus que jamais la loi de la politique internationale et qui n'aurait, pour échapper au péril, que les déclarations des puissances garantes, risquerait fort de subir le sort dont vient de parler l'honorable membre avec un sentiment si juste et une émotion si communicative. Pour éviter les hontes et les misères de la conquête, il n'est pas de sacrifice que le pays ne supporte.

Je n'ai pas, en matière militaire, la compétence de l'honorable M. Schoutteten. La démolition de nos forteresses, souvent réclamée, a toujours été repoussée par une fin de non-recevoir tirée des traités de 1815 et des obligations qu'il sont imposées aux Pays-Bas. Serons-nous plus heureux cette fois? Et si les négociations aboutissent, couronnera-t-on de forts nouveaux quelques-unes de nos montagnes qui dominent le pays environnant, comme cela s'est fait le long du Rhin, depuis que les armes à feu ont atteint une portée inconnue jusqu'ici?

Le collègue n'a pas qualité pour aborder ce côté de la question? mais il est d'accord avec toutes les autorités militaires pour reconnaître que les forts de la Chartreuse et de la Citadelle n'ont plus aucune utilité et qu'ils constituent un danger pour la ville. Son devoir est, dès lors, tout tracé, et, fort de l'assentiment du conseil, il insistera auprès de qui de droit pour que les forteresses démodées qui nous environnent disparaissent sans retard.

M. NEEF. Sans commentaires.

M. SCHOUTTETEN. Sans commentaires, c'est-à-dire que vous ne pouvez cependant demander qu'on rase ainsi la Citadelle et qu'on ne mette rien à la place. Il faut qu'on nous assure contre une agression à l'aide de forts plus éloignés. La Meuse doit être défendue.

M. HANSENS, échevin. Le conseil est incompetent sur ce point. C'est au Gouvernement qu'incombe le devoir d'assurer la défense du pays.

M. SCHOUTTEN. J'engage vivement MM. les membres de cette assemblée qui ont l'honneur d'être représentants ou sénateurs, à interpeller le Gouvernement pour qu'il mette en état de défense, à l'aide de forteresses, les provinces wallones.

M. D'ANDRIMONT, président. Le collège adressera aux Chambres une requête dans le sens qui vient d'être indiqué et conformément au vœu du conseil.

— Je déclare l'incident clos.

